

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA HAUTE-CORSE**

**REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

\*\*\*\*

**MARDI 21 AVRIL 2026  
A 10 HEURES**

**1<sup>ère</sup> PARTIE**

**RAPPORT GLOBAL D'ACTIVITE 2025**  
*(Après adoption par le Conseil d'Administration)*

\*\*\*\*\*

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**EXAMEN DE LA GESTION COMPTABLE 2025  
ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**  
*(Après votes du Conseil d'Administration)*

\*\*\*\*\*

**3<sup>ème</sup> PARTIE**

**DOSSIERS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT  
ET A LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT**  
*(Après votes du Conseil d'Administration)*

EXTRAIT(S) DU DECRET N° 85-643 DU 26 JUIN 1985 MODIFIE RELATIF AUX CENTRES DE GESTION INSTITUES PAR LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

**\*Tenue des séances du Conseil d'Administration :**

**Article 24** : « (...)Le Conseil d'Administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres titulaires sont présents, ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit en cas d'empêchement de ceux-ci par un autre membre du Conseil d'Administration ayant reçu pouvoir. (...)»

**Article 25** : « (...)Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés ; (...) Le vote par procuration est admis. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante. (...)»

En conséquence, en exécution des dispositions combinées des articles 24 et 25 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié précité, compte tenu du nombre de membres en exercice du Conseil d'Administration (18), le quorum requis est de 9 membres présents ou représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

# **PREMIERE PARTIE**

## **RAPPORT GLOBAL D'ACTIVITE 2025 DU CDG -DECLINAISON DE L'ACTIVITE PAR SERVICE-**

*(Etabli en application des dispositions  
de l'article 27 du décret n°85-643 du  
26.06.1985 modifié, relatif aux centres  
de gestion institués par la loi n°84-53  
du 26.01.1984 portant dispositions  
statutaires relatives à la Fonction  
Publique Territoriale)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

# **SOMMAIRE 1ERE PARTIE**

Pages 1 à 7

## **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - ETAT DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Pages 8 à 23

## **PÔLE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- *Gestion des carrières.*
- *Gestion des instances paritaires consultatives (CAP et CST).*
- *Gestion des retraites (C.N.R.A.C.L).*
- *Documentation - Assistance Juridique Statutaire - Le Référent déontologue - Le Référent Laïcité - Le Médiateur.*

Pages 24 à 42

## **PÔLE EMPLOI PUBLIC - CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

- *Gestion des déclarations des créations et vacances d'emplois.*
- *Gestion de la bourse de l'emploi (demandes et offres d'emplois).*
- *Concours et Examen(s) Professionnel(s) organisé(s) par le C.D.G.*

Pages 43 à 71

## **PÔLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

- *Service Hygiène et Sécurité au travail.*
- *Service de Médecine Professionnelle et Préventive.*
- *Cellule Gestion du Handicap.*
- *Secrétariat du Conseil Médical (Formation restreinte « ex. Comité Médical » et Formation plénière « ex. Commission de Réforme »).*
- *Protection Sociale Complémentaire santé et prévoyance.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

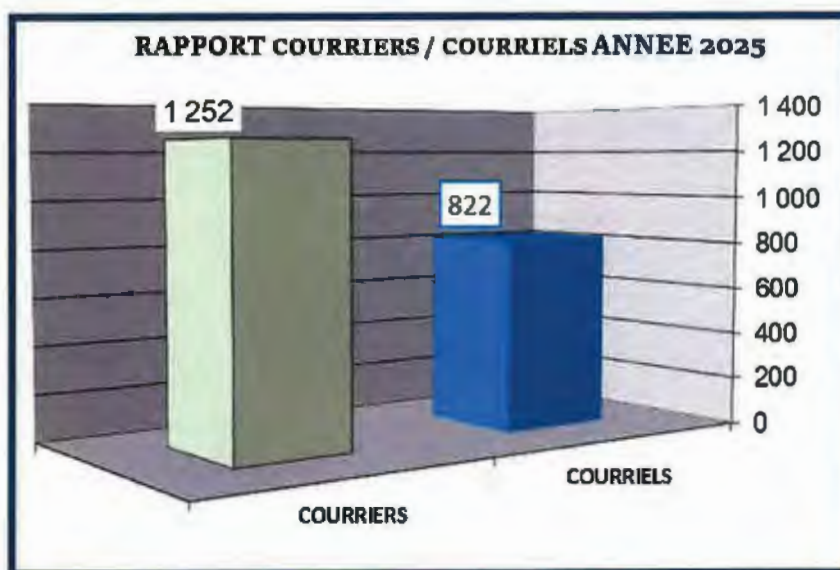
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

# ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - ETAT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tourné vers la gestion interne de l'établissement, cet ensemble sectoriel regroupe, en son sein, les moyens généraux, la commande publique, la confection du budget et l'établissement du compte administratif, le suivi et l'exécution budgétaire, constitués du mandatement des factures et de la gestion des recettes du centre de gestion.

A l'instar de chaque année, son activité, **au titre de l'année 2025**, est déclinée dans les tableaux et graphiques ci-après.



NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIERS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Gestion administrative interne du CDG- élaboration, suivi et exécution du budget, comptabilité de l'établissement, gestion des cotisations- préparation réunions C.A, commandes...	<b>921</b>	<b>1252</b>	<b>+ 35.93 %</b>

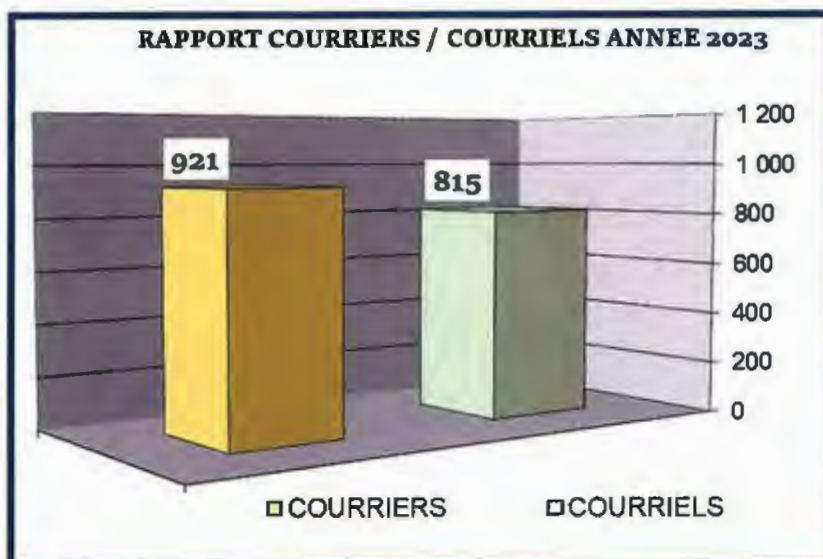
NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIELS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Gestion administrative interne du CDG- élaboration, suivi et exécution du budget, comptabilité de l'établissement- gestion des cotisations- préparation réunions C.A, commandes....	<b>815</b>	<b>822</b>	<b>+ 0.85 %</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

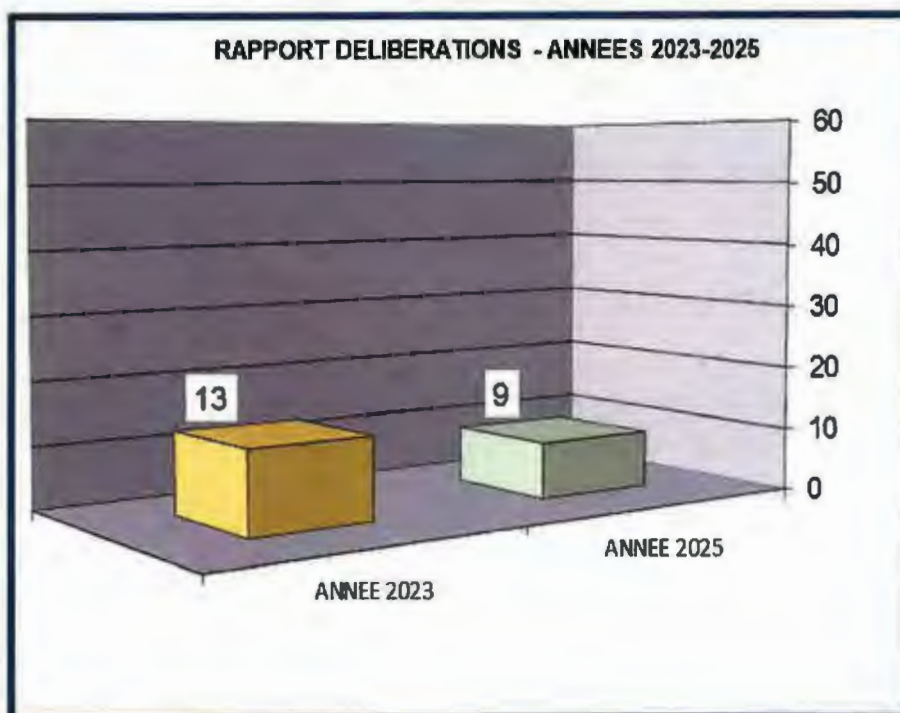
02B-282020015-20280421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026



NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE DELIBERATIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Délibérations du Conseil d'Administration	<b>13</b>	<b>09</b>	<b>- 30.76 %</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

L'état de la commande publique, au titre de l'année 2025, a déjà fait l'objet d'une présentation lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 10 mars 2026. Il est à nouveau repris dans le présent rapport d'activité.

NATURE DU/DES MARCHÉ(S)	BIENS CORPORELS (Investissement)	BIENS INCORPORELS (Investissement) & PRESTATIONS DE SERVICES (Fonctionnement)	DATE DU MARCHÉ	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	NOM DE LA(DES) SOCIÉTÉ(S)/ ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE
		<b>Prestations de Services :</b> (Médecine professionnelle et préventive)	Marché à procédure adaptée en date du 01/02/2025 sur une période de deux ans (Médecine professionnelle et préventive)	292 000.00 € (pour une année)  (montant total du marché sur 2 ans 584 000.00 €)	350 400.00 € (pour une année)  (montant total du marché sur 2 ans 700 800.00 €)	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DE LA HAUTE-CORSE 20 600 BASTIA
MARCHÉ(S) DE FOURNITURES ET DE SERVICES		<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (PSC) au profit des agents des Collectivités affiliées au CDG2B</b> Référence : AMOPSC3-2025	Marché à procédure adaptée en date du 07/05/2025 (montant total 24 000 HT)	9 600 €	9 600 €	PROASSUR CONSEIL MARE VISTA 12 QUAI DES MARTYRS 20 200 BASTIA
		<b>Administration et maintenance du système informatique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse</b> Référence : INFO2025	Marché à procédure adaptée en date du 20/10/2025 (montant total sur 3 ans : 28 764 HT)	9 588 €	11 505.60 €	PIC INFORMATIQUE IMMEUBLE LOGOS AV DU MONT THABOR 20 000 AJACCIO
		<b>Maintenance du logiciel de GED</b> Durée du marché 1 an renouvelable 2 fois	Marché négocié en date du 12/08/2025 (durée 1 an renouvelable 2 fois)	7 670 €	9 204 €	KADYS 28, RUE DU GENIE 82 000 MONTAUBAN
		<b>Nettoyage des locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse</b> Durée du marché 2 ans Référence : NETT2025-2	Marché à procédure adaptée en date du 17/11/2025 (montant total sur 2 ans : 19 712.04 HT)	9 856.02 €	11 827.22 €	SBN RESIDENCE LE VENDOME RUE PARATOJO 20 200 BASTIA
		<b>Organisation d'examens psychotechniques pour les conducteurs de véhicules terrestres à moteur.</b> Durée 4 ans Référence : PSY2025	Marché à procédure adaptée en date du 01/07/2025 (montant total sur 4 ans : 33 600 HT)	8 120 €	8 120 €	CORSICA TESTS HAMEAU DE CAREGGIA 20 230 SAN GIULIANO
		<b>Maintenance annuelle des éléments de protection incendie des locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Corse</b> Durée du marché 4 ans Référence : SECU2025	Marché à procédure adaptée en date du 20/06/2025 (montant total sur 4 ans : 692.80 HT)	173.20 €	207.84 €	SERDEF ZI DE TRAGONE LOT N°12 28 620 BIGUGLIA
		<b>Prestation d'assurance Accord cadre de Prévoyance collective complémentaire et de Complémentaire frais de santé pour le Centre de gestion départemental de la Fonction publique territoriale 2B</b>	Marché à procédure adaptée en date du 12/08/2025 (durée 6 ans)	Sans objet	Sans objet	LOT1 PREVOYANCE COMPLÉMENTAIRE COLLECTIVE : MNT LOT2, SANTÉ COMPLÉMENTAIRE COLLECTIVE : MUTUELLE DE LA CORSE
	<b>MONTANT TOTAL GENERAL DES MARCHES PASSES SUR L'ANNEE 2025</b>				<b>337 007.22 €</b>	<b>400 864.66 €</b>

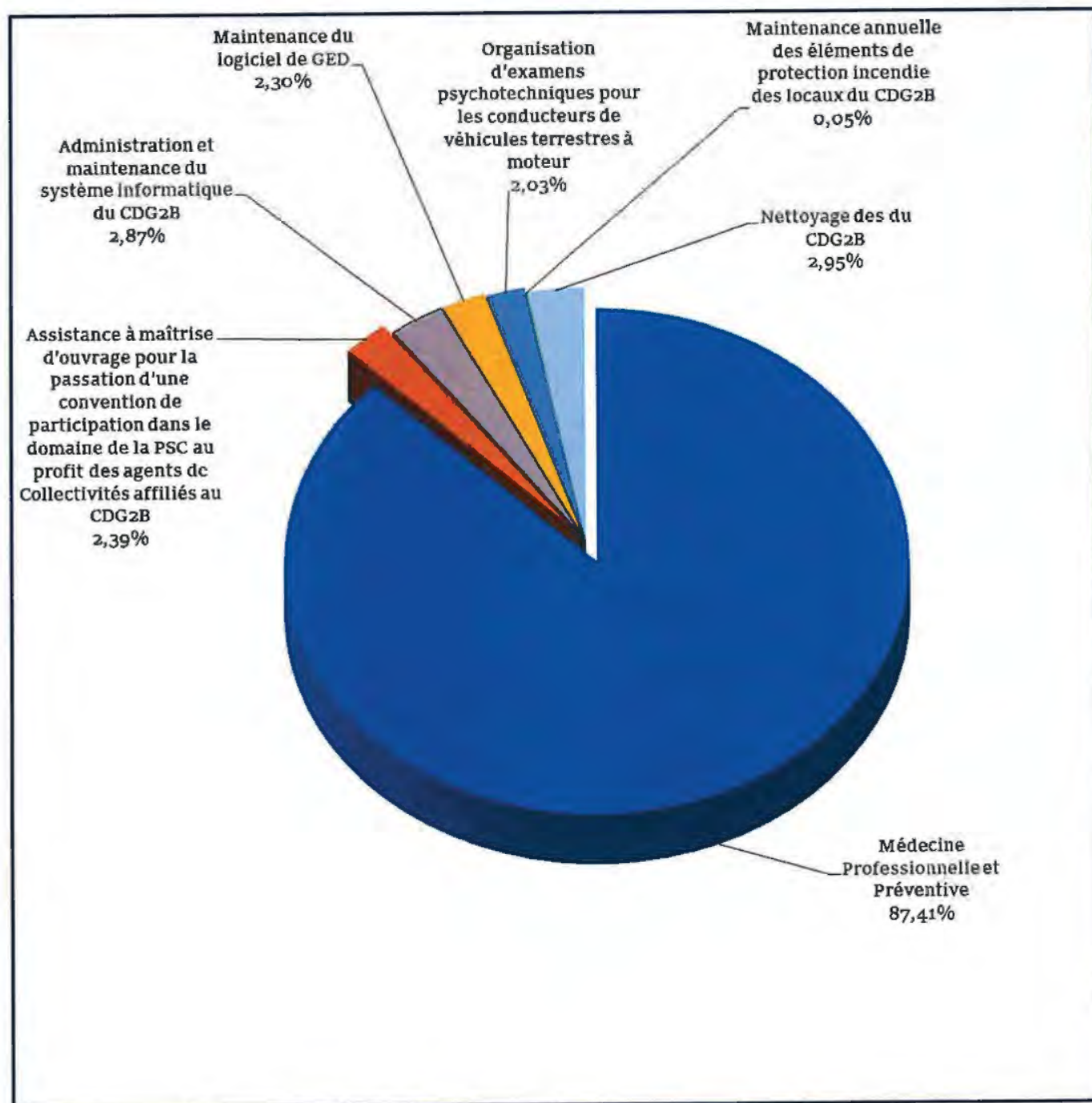
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Ci-après, graphique de la répartition sectorielle de la commande publique, au titre de l'année 2025.



Dans la continuité de l'analyse de l'activité du service, les tableaux ci-dessous font précisément apparaître le nombre comparatif de bordereaux de mandats et de titres, ainsi que le nombre de mandats émis au cours de l'année 2025, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

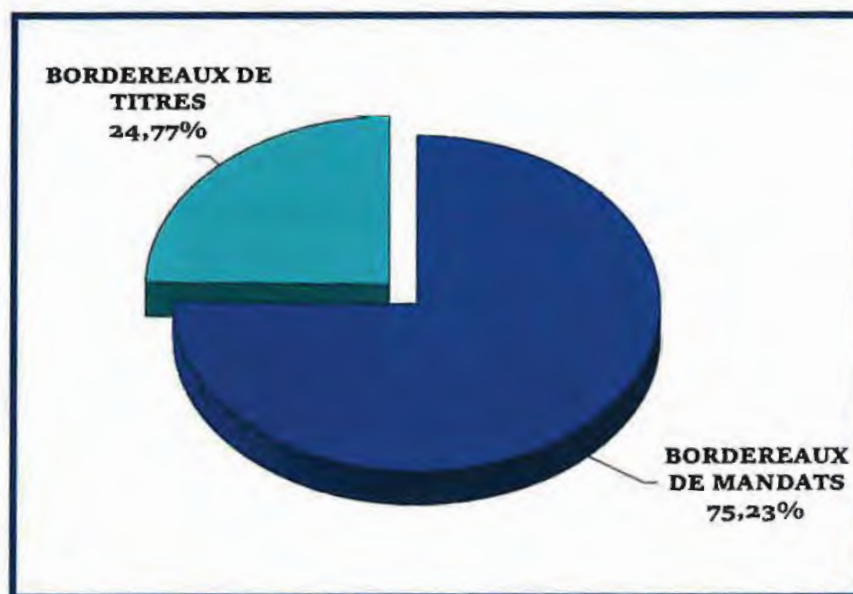
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

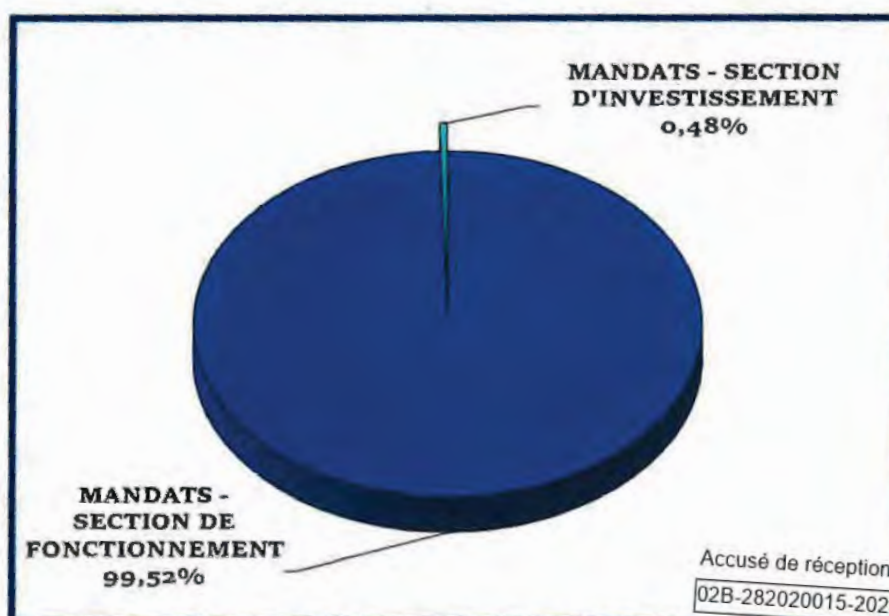
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

NOMBRE DE BORDEREAUX DE MANDATS -ANNEE 2025-	NOMBRE DE BORDEREAUX DE TITRES -ANNEE 2025-	NOMBRE TOTAL DE BORDEREAUX -ANNEE 2025-
<b>82</b>	<b>27</b>	<b>109</b>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>		
<b>71</b>	<b>27</b>	<b>98</b>



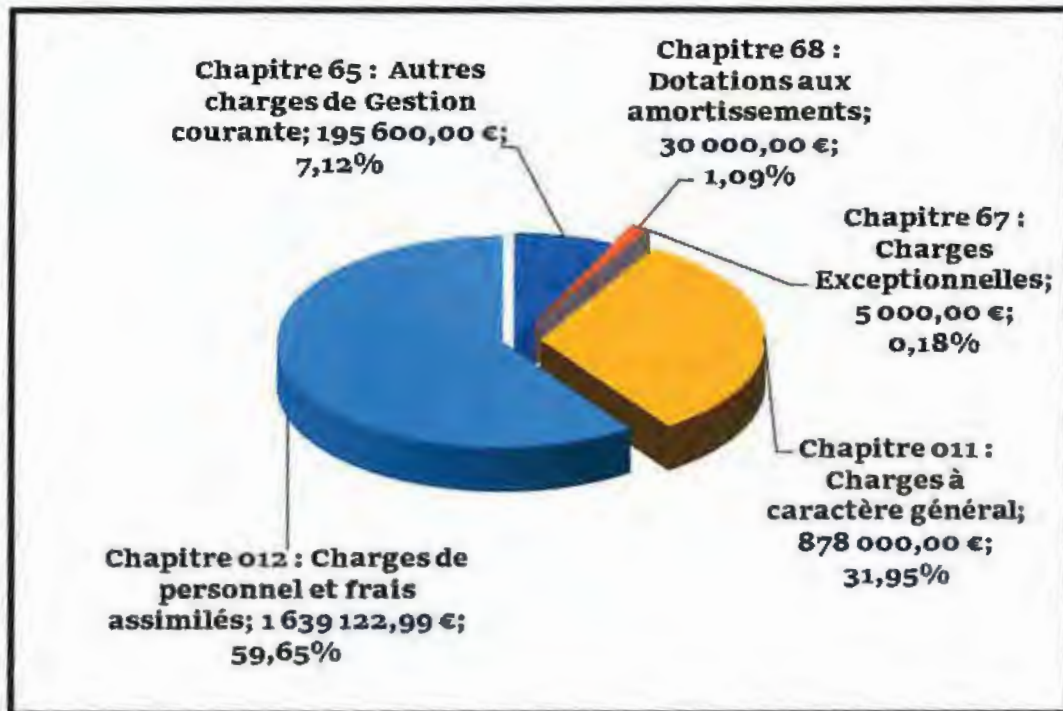
NOMBRE DE MANDATS SECTION DE FONCTIONNEMENT -ANNEE 2025-	NOMBRE DE MANDATS SECTION D'INVESTISSEMENT -ANNEE 2025-	NOMBRE TOTAL DE MANDATS -ANNEE 2025-
<b>627</b>	<b>03</b>	<b>630</b>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>		
<b>555</b>	<b>03</b>	<b>558</b>



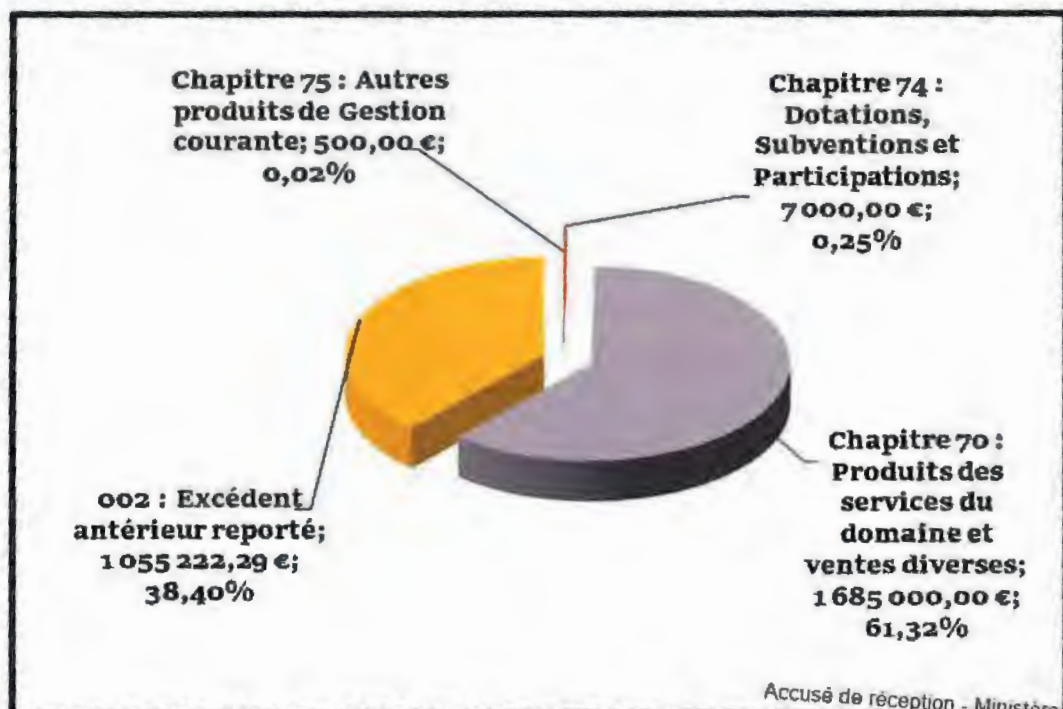
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
 02B-282020015-20260421-028-2026-AU  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 22/04/2026

Pour mémoire, les graphiques ci-dessous déclinent la répartition sectorielle tant des dépenses et recettes de fonctionnement que d'investissement de l'exercice budgétaire 2025 (A préciser, qu'à l'instar des exercices précédents, il n'a pas été voté de budget supplémentaire, la reprise de l'excédent tant de fonctionnement que d'investissement étant directement opérée lors du vote du budget primitif, constitutif du seul budget de l'établissement).

### **RAPPEL REPARTITION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 (M.57)**



### **RAPPEL REPARTITION RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 (M.57)**



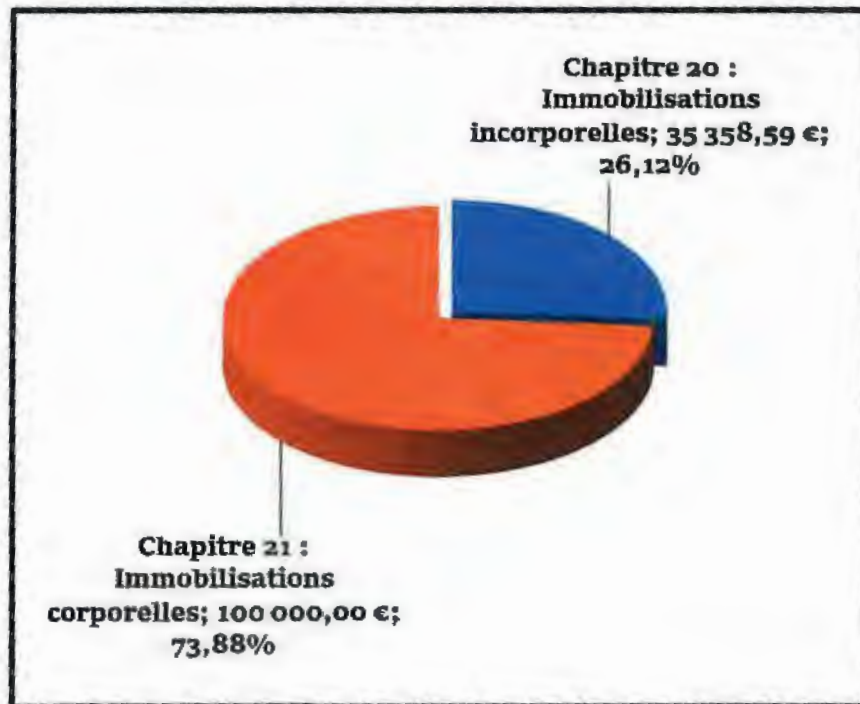
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

## **RAPPEL REPARTITION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 (M.57)**



## **RAPPEL REPARTITION RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 (M.57)**



# POLE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Quatre domaines d'activités sont constitutifs du pôle « *Gestion des Ressources Humaines* » savoir, notamment, la gestion des carrières administratives, celle des organismes consultatifs (« *Commissions Administratives Paritaires* » (CAP), « *Commission Consultative Paritaire* » (CCP), et « *Comité Social Territorial* » (CST)), ainsi que de la CNRACL et de l'assistance juridique statutaire incorporé au service documentation.

## I - GESTION DES CARRIERES

Dans la lignée des dispositions antérieures à la loi n°828-2019 du 06 août 2019, de transformation de la Fonction publique, où les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ne s'étaient pas encore substituées à l'avis des Commissions Administratives Paritaires, le Centre de Gestion, et notamment, le service en charge de la gestion des carrières a poursuivi, dans un souci de cohérence administrative et d'égalité de traitement entre tous les fonctionnaires, pour la totalité des Collectivités territoriales relevant de son champ de compétences sa mission de service public, en y agrégant depuis la loi n°828-2019 du 19 août 2019 précitée, la gestion des agents contractuels recrutés sur des emplois permanents à temps complet et non complet (C.D.D. et C.D.I).

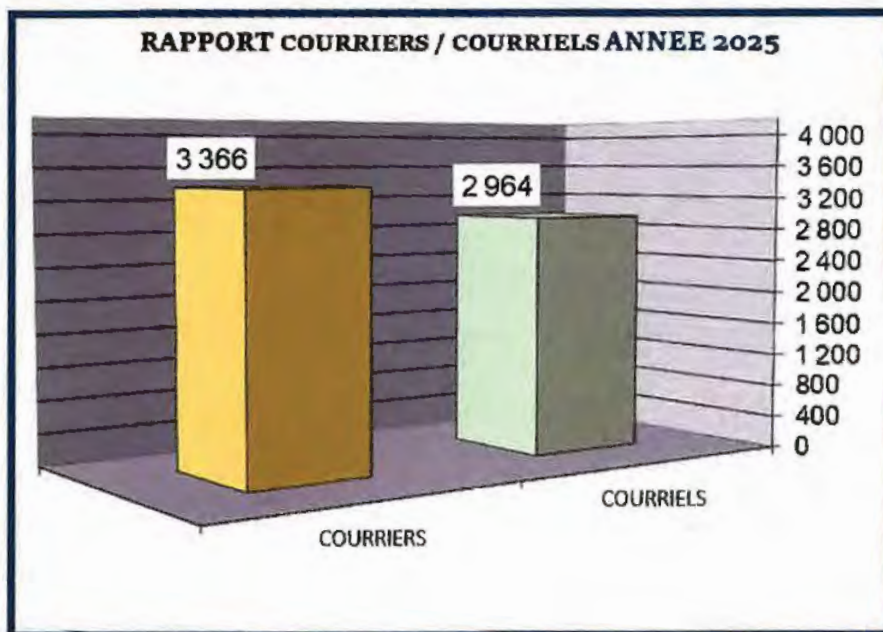
Ainsi, à ce titre, les Collectivités continuent de bénéficier d'une prise en charge totale de la gestion de leurs fonctionnaires étendue, pour partie, à celle de leurs agents contractuels.

L'activité du pôle « *Gestion des Ressources Humaines* » est synthétisée dans les tableaux ci-après :

NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIERS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Courriers Collectivités : gestion des dossiers, envoi des arrêtés, préparation et gestion des CAP et CST, gestion des fonctionnaires stagiaires et des agents contractuels...	3 527	3 366	- 4.56 %

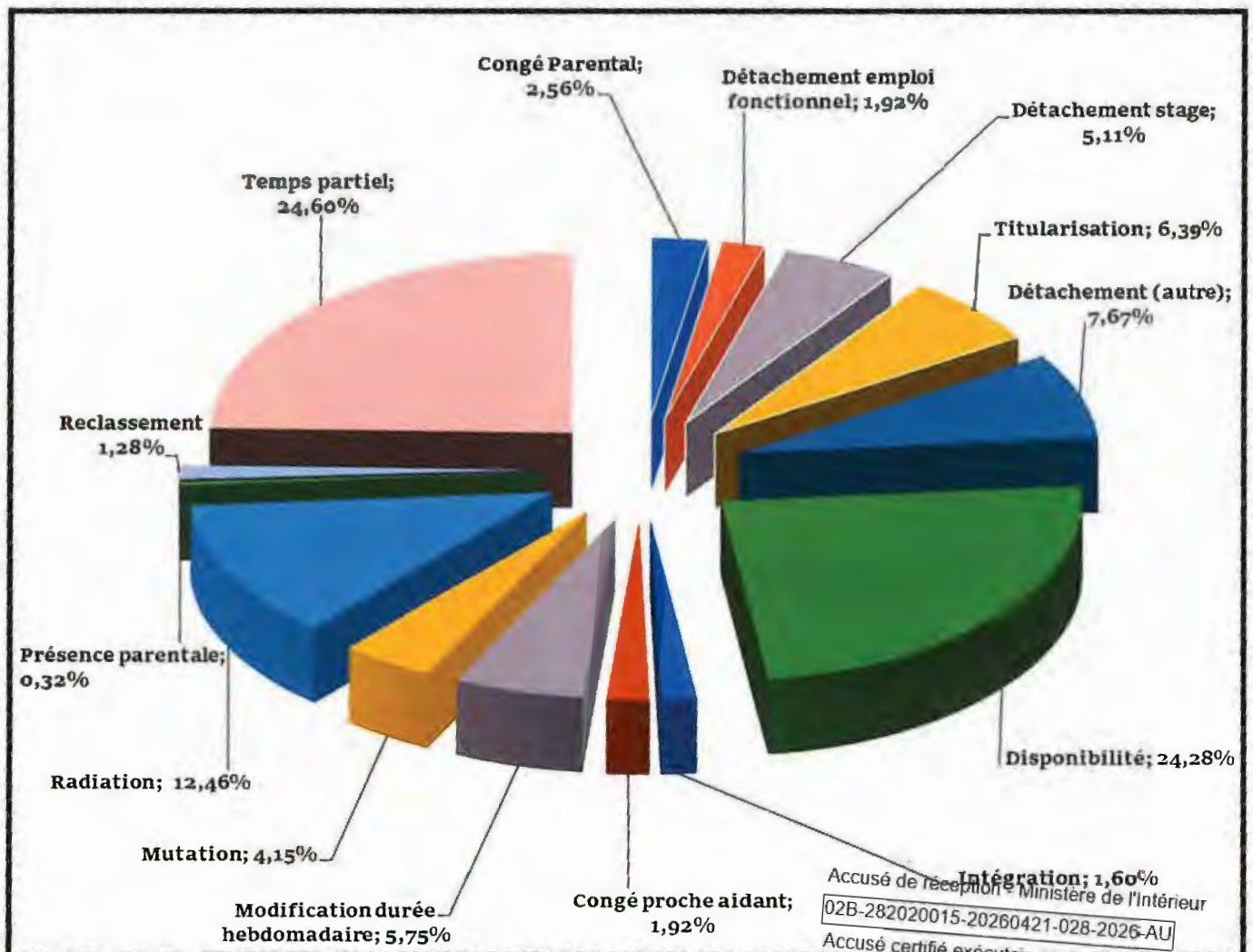
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015-20260421-028-2026-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/04/2026  
Page 8 | 112

NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIELS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
<b>Courriels</b> Collectivités : demandes de pièces complémentaires relatives à la gestion des dossiers des agents (stagiaires, titulaires et contractuels), à l'établissement des arrêtés, et à la préparation des CAP et CST.	<b>1 713</b>	<b>2 964</b>	<b>+ 73.02 %</b>



NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 D'ARRETES EDITES ET NUMERISES POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
<b>ARRETES</b> : Titularisations, avancements d'échelons et de grade, revalorisations indiciaires, mutations, intégrations directes, détachement, mise à disposition, NBI, disponibilité, congé parental, temps partiel, modification de la durée hebdomadaire horaire, emplois fonctionnels, etc....	<b>2 318</b>	<b>2 202</b>	<b>- 5 %</b>

ARRETES DE POSITIONS ADMINISTRATIVES -REPARTITION PAR NATURE-	« POUR MEMOIRE ANNEE 2023 »	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
CONGE PARENTAL	08	08	=
PRESENCE PARENTALE	/	01	/
DETACHEMENT EMPLOI FONCTIONNEL	04	06	+50 %
DETACHEMENT POUR STAGE	40	16	-60 %
TITULARISATION	26	20	-23.07 %
DETACHEMENT (AUTRES)	19	24	+26.31 %
DISPONIBILITE	73	76	+4.10 %
INTEGRATION	10	05	-50 %
CONGE PROCHE AIDANT	/	06	/
MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	24	18	-25 %
MUTATION	17	13	-23.52 %
RADIATION	45	39	-13.33 %
TEMPS PARTIEL	68	77	+13.23 %
RECLASSEMENT	01	04	+300 %



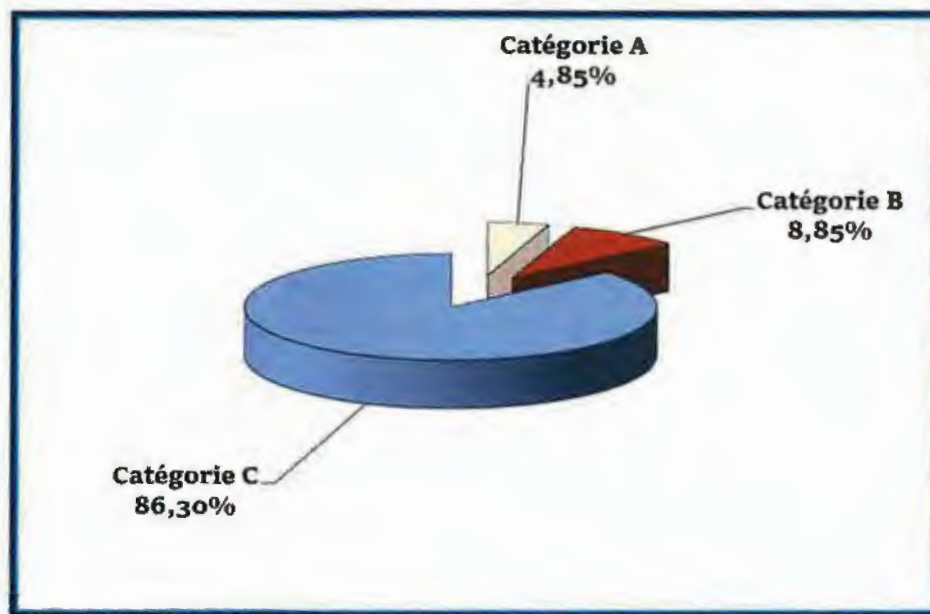
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015-20260421-028-2026-AU  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COMPTES RENDUS D'ENTRETIEN PROFESSIONNELS INDIVIDUELS EDITES ET NUMERISES</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Comptes rendus d'entretien professionnels individuels, CAP toutes catégories hiérarchiques confondues (A, B et C).	<b>2713</b>	<b>2 745</b>	<b>+ 1.17 %</b>

<b>NOMBRE DE COMPTES RENDUS D'ENTRETIEN PROFESSIONNELS INDIVIDUELS 2025 EDITES ET NUMERISES PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE</b>	<b>CAT. A</b>	<b>CAT.B</b>	<b>CAT.C</b>
Répartition des comptes rendus d'entretien professionnels individuels par catégorie hiérarchique de CAP.	<b>133</b>	<b>243</b>	<b>2 369</b>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	<b>149</b>	<b>148</b>	<b>2 416</b>

**REPRESENTATION CATEGORIELLE - COMPTES RENDUS D'ENTRETIEN PROFESSIONNELS INDIVIDUELS**

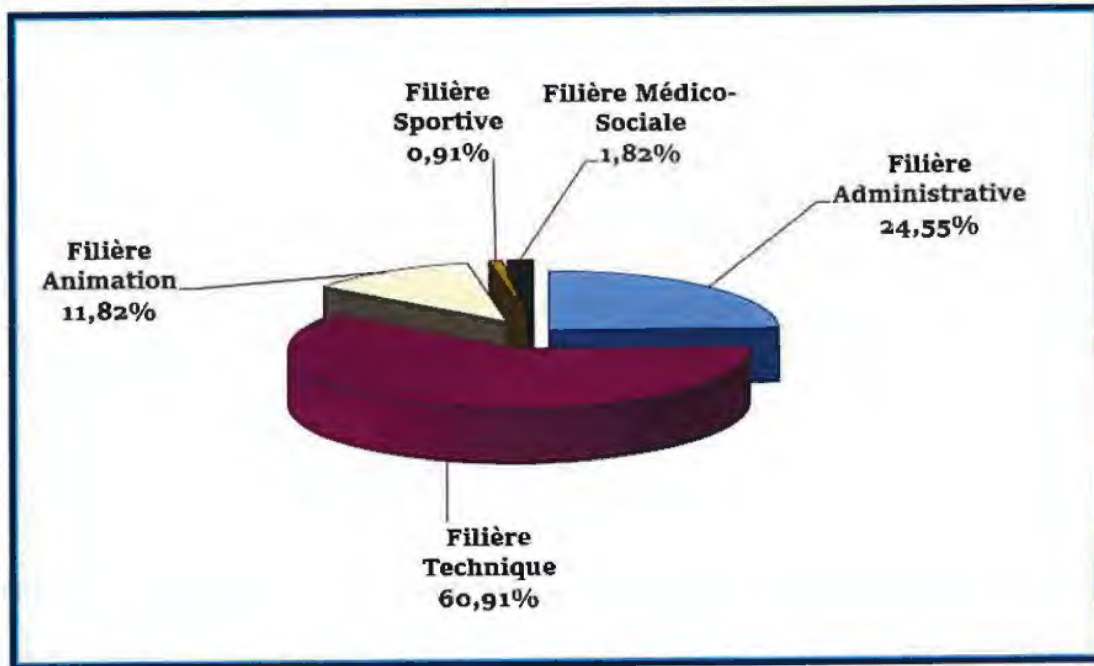


<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES RECRUTES</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Nombre de fonctionnaires stagiaires recrutés toutes catégories hiérarchiques confondues - A, B et C.	<b>115</b>	<b>110</b>	<b>- 4.35%</b>

<b>NOMBRE DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES RECRUTES PAR FILIERE</b>	<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MEDICO SOCIALE</b>	<b>PATRIMOINE SPORTIVE</b>	<b>TECHNIQUE</b>
Répartition du nombre de fonctionnaires territoriaux stagiaires recrutés par filière, au titre de l'année 2025.	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>02</b>	<b>01</b>	<b>67</b>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	<b>17</b>	<b>09</b>	<b>06</b>		<b>80</b>

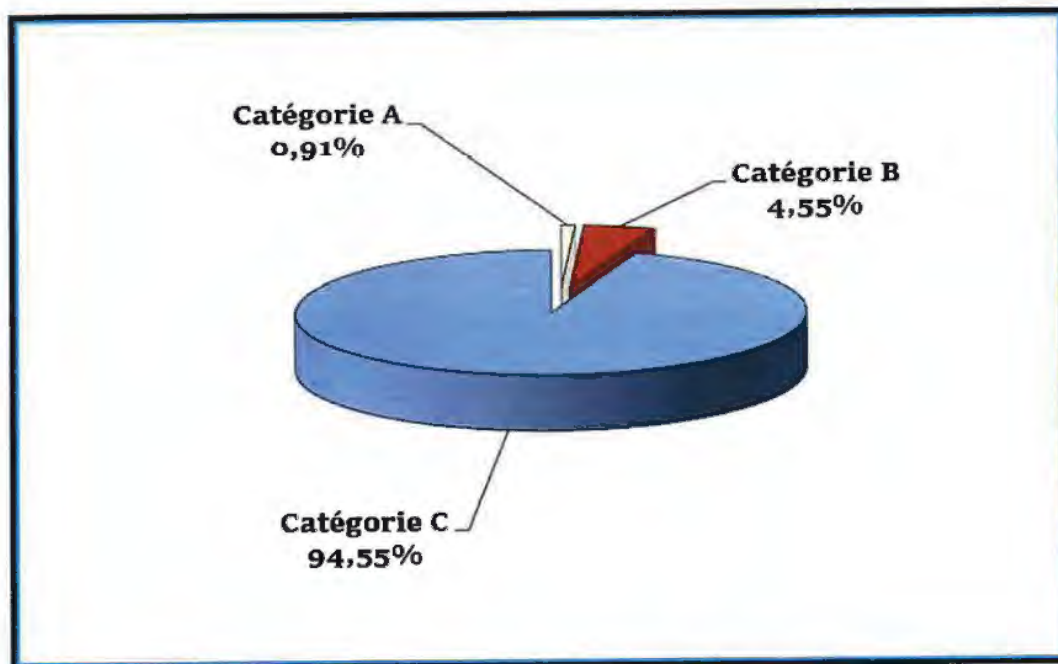
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015 20260424-028-2026-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/04/2026

**REPRESENTATION SECTORIELLE - NOMBRE DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES  
RECRUTES PAR FILIERE**



<b>NOMBRE DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES RECRUTES PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE</b>	<b>CAT. A</b>	<b>CAT.B</b>	<b>CAT.C</b>
Répartition du nombre de fonctionnaires territoriaux <b>stagiaires</b> recrutés par catégorie hiérarchique, au titre de l'année 2025.	<b>01</b>	<b>05</b>	<b>104</b>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	/	04	111

**REPRESENTATION CATEGORIELLE - NOMBRE DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES RECRUTES**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

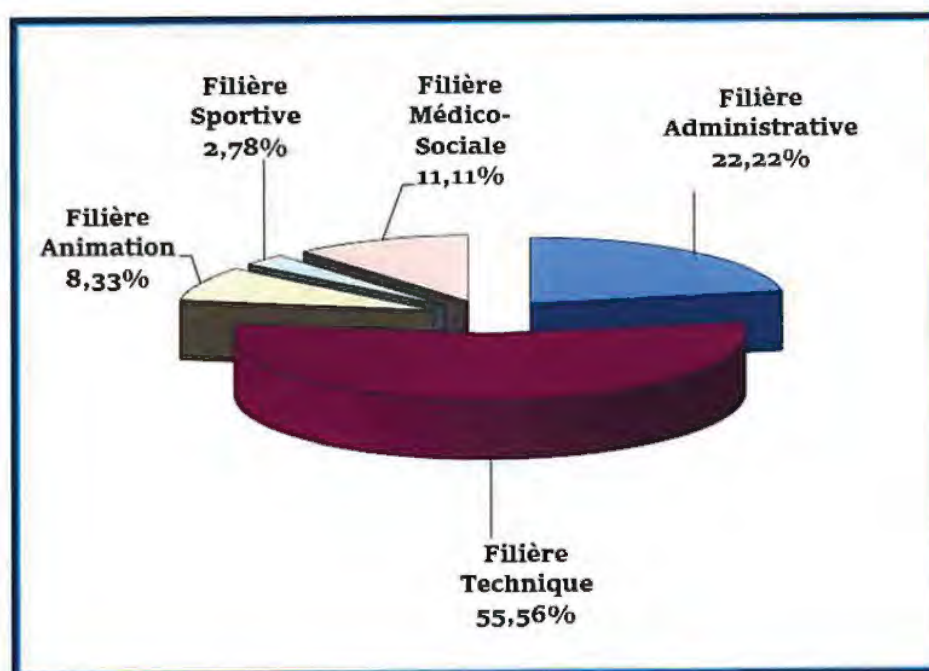
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 D'AGENTS CONTRACTUELS RECRUTES SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Nombre d'agents contractuels recrutés sur des emplois permanents (CDD et CDI) toutes catégories hiérarchiques confondues - A, B et C.	<b>45</b>	<b>36</b>	<b>- 20 %</b>

<b>NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS RECRUTES SUR EMPLOIS PERMANENTS PAR FILIERE</b>	<b>ADMINIS- TRATIVE</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MEDICO- SOCIALE</b>	<b>SPORTIVE</b>	<b>TECHNIQUE</b>
Répartition du nombre d'agents contractuels recrutés sur des emplois permanents par filière, au cours de l'année 2025.	<b>08</b>	<b>03</b>	<b>04</b>	<b>01</b>	<b>20</b>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	<b>10</b>	<b>04</b>	<b>10</b>	<b>/</b>	<b>21</b>

**REPRESENTATION SECTORIELLE - NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS  
RECRUTES PAR FILIERE**



<b>NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS RECRUTES PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE</b>	<b>CAT. A</b>	<b>CAT.B</b>	<b>CAT.C</b>
Répartition du nombre d'agents contractuels recrutés sur des emplois permanents par catégorie hiérarchique, au cours de l'année 2025.	<b>08</b>	<b>07</b>	<b>21</b>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	<b>04</b>	<b>04</b>	<b>37</b>

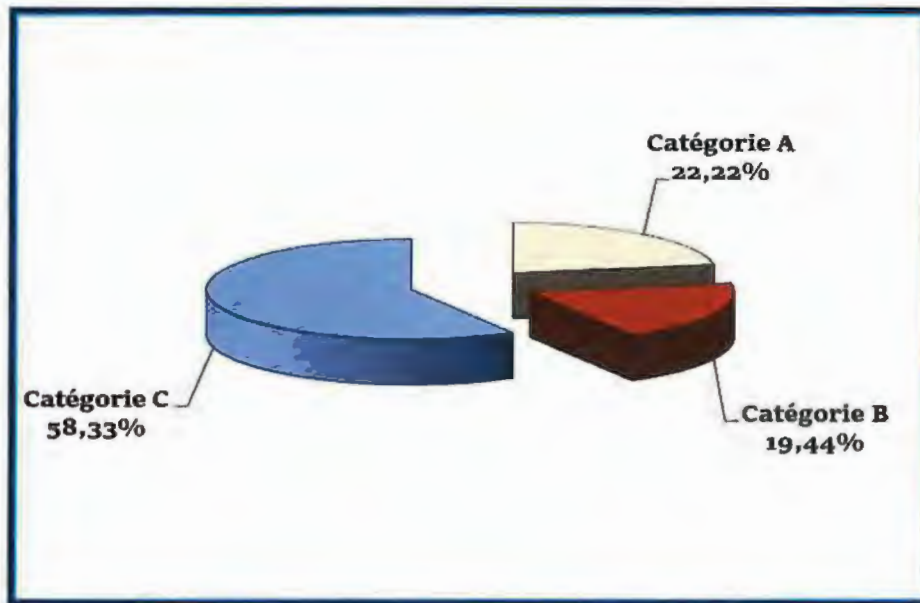
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

**REPRESENTATION CATEGORIELLE - NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS RECRUTES  
SUR DES EMPLOIS PERMANENTS**



## **II-GESTION DES INSTANCES CONSULTATIVES**

Le recentrage des compétences des Commissions Administratives Paritaires uniquement sur les décisions individuelles défavorables à la carrière du fonctionnaire -à l'exception quelques rares cas- les érigeant de fait en une « instance d'appel », découlant de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ont fait considérablement chuter le nombre de dossiers examinés par celles-ci.

Ainsi, ont-elles perdu leur rôle pertinent d'organes régulateurs de la carrière administrative des fonctionnaires territoriaux, notamment en matière d'avancement de grade et de Promotion Interne.

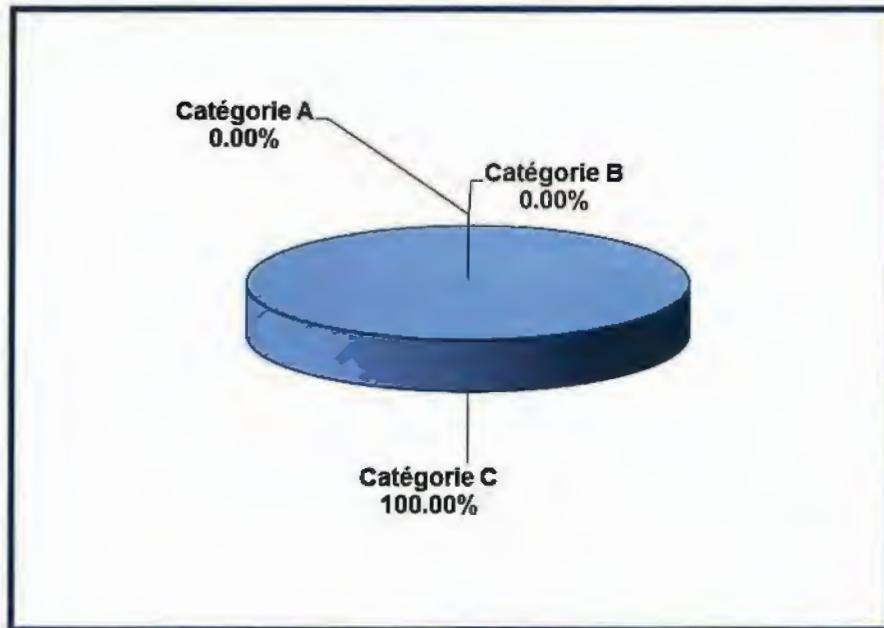
Au titre de l'année 2025, les Commissions Administratives Paritaires (C.A.P), et le Comité Social Territorial (C.S.T), toutes instances confondues, se sont réunis cinq fois (05) (aucune CAP de catégorie A ; aucune CAP de catégorie B ; 01 CAP de catégorie C et 04 CST), avec un nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour infinitésimal voire pour certaines CAP égal à zéro, ainsi que le font apparaître les tableaux et graphiques ci-dessous.

### **COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CATEGORIES A, B ET C)**

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	CAT. A	CAT. B	CAT. C
Nombre total de réunions par catégorie hiérarchique, au cours de l'année 2025	/	/	<b>01</b>
Pour mémoire « Année 2023 »	/	/	<b>01</b>

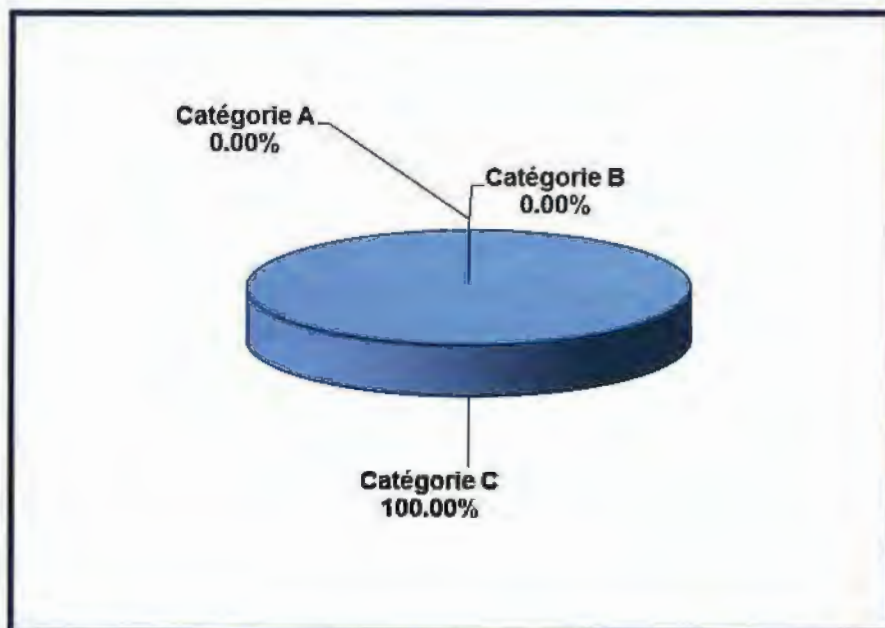
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015-20260421-028-2026-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/04/2026

**REPRESENTATION CATEGORIELLE - NOMBRE TOTAL DE REUNIONS**



COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	CAT. A	CAT. B	CAT. C
Nombre total de dossiers traités par catégorie hiérarchique (refus de titularisation, demandes de révision d'entretien professionnel) au cours de l'année 2025.	/	/	<b>04</b>
Pour mémoire « Année 2023 »	/	/	<b>01</b>

**REPRESENTATION CATEGORIELLE - NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS TRAITES**



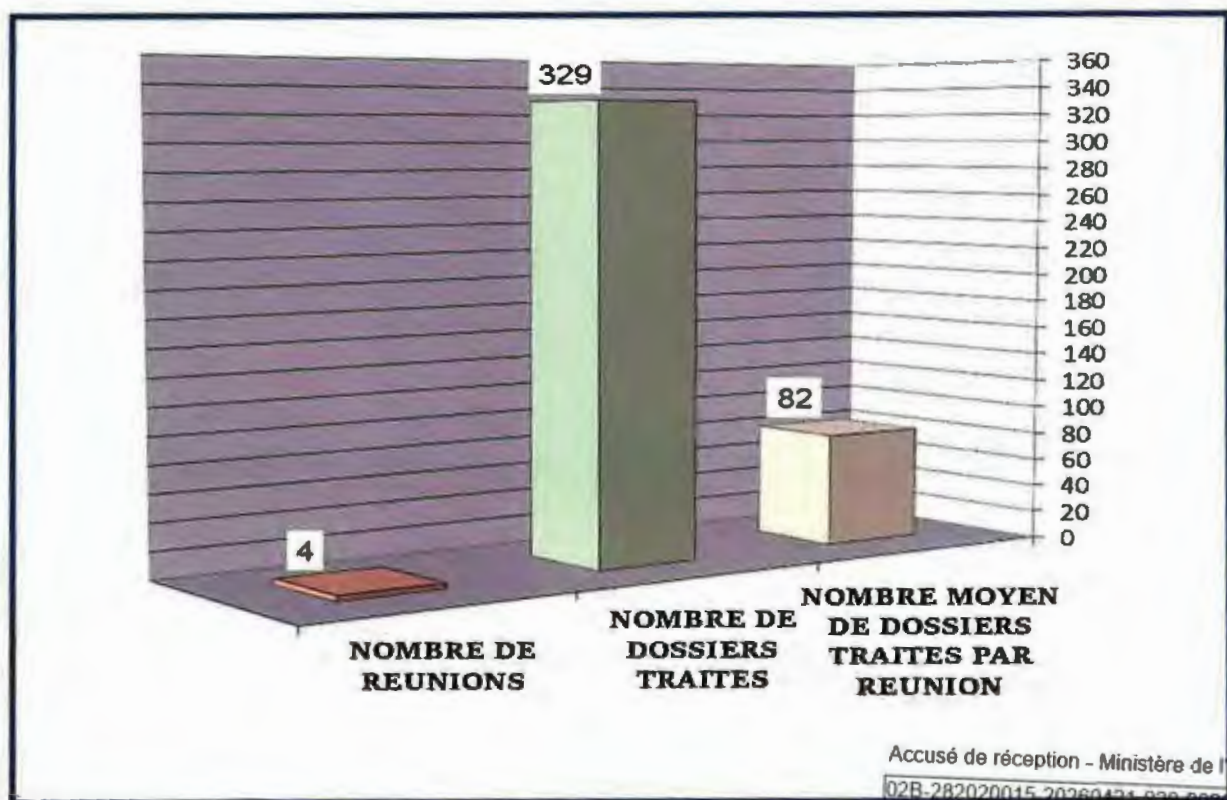
## COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)

COMITE SOCIAL TERRITORIAL	« POUR MEMOIRE ANNEE 2023 »	TOTAL ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Nombre total de réunions au cours de l'année 2025	04	04	/
Nombre total de dossiers traités au cours de l'année 2025 : Organigrammes, réorganisation des services administratifs ou techniques d'une collectivité, suppression d'emplois, examen de fiches de postes, mise à jour du tableau des emplois, modification des modalités d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, participation à la protection sociale complémentaire, instauration des titres restaurants, mise en place de compte épargne temps, régime indemnitaire (RIFSEEP), Bilan Social, harmonisation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (1 607 Heures), etc. ....	65	329	+ 406.15%
Nombre moyen de dossiers traités par réunion au cours de l'année 2025	16	82.25 (ramené à 82)	+ 412.50%

Au vu de ces éléments, un constat s'impose, savoir que le Comité Social Territorial a été conçu par les pouvoirs publics pour en faire un lieu privilégié du **dialogue social**, dont le rôle, à la fois consultatif et régulateur de la gestion des ressources humaines ne cessera de s'amplifier au fil des ans.

### REPRESENTATION GRAPHIQUE - COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NB TOTAL DE REUNIONS / NB DE DOSSIERS TRAITES / NB MOYEN DE DOSSIERS TRAITES PAR REUNION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260424-920-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

### III - GESTION DES RETRAITES

Au même titre que la gestion de la carrière administrative des fonctionnaires des Collectivités est prise en charge par le service carrières du Centre de Gestion, **l'ensemble des opérations préparatoires à la mise à la retraite des fonctionnaires -s'articulant autour de la mise à jour et de la qualification des comptes individuels retraite, des demandes d'aides préalables, des accompagnements personnalisés retraite, des régularisations de services et du rétablissement auprès du régime général et de l'Ircantec- est assuré par le service de retraites placé auprès du Centre de Gestion, lié par une convention de partenariat de longue date avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L), depuis 1991.**

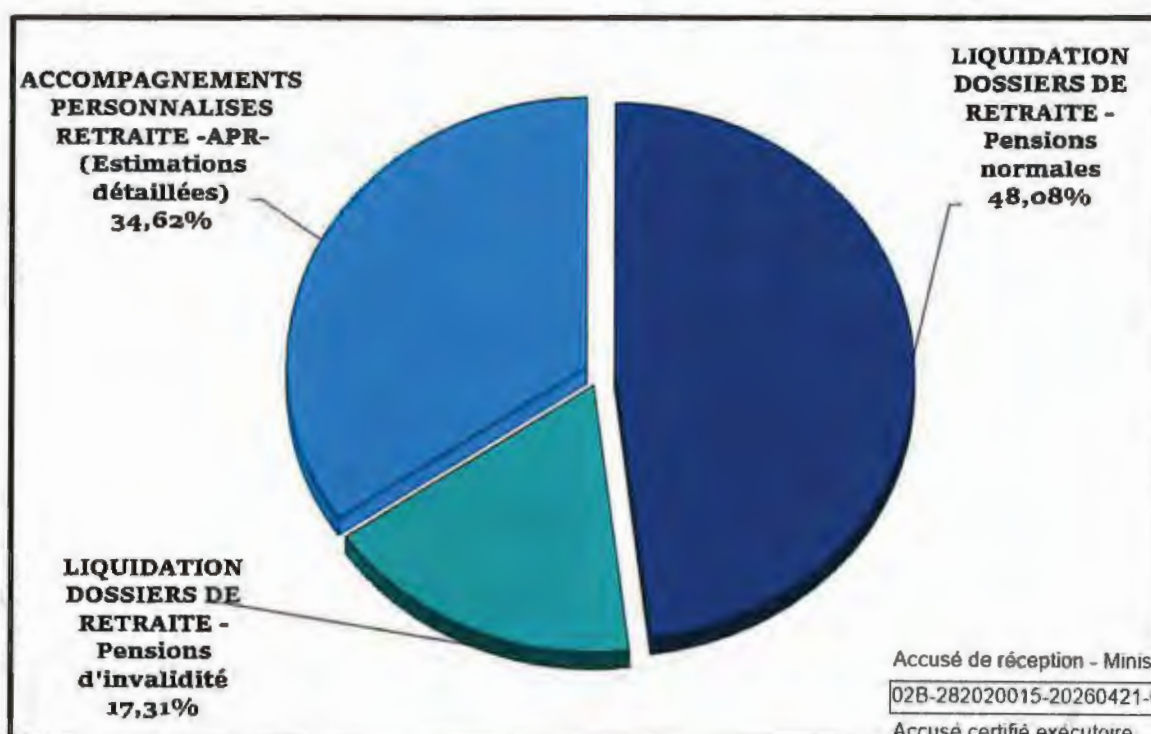
L'activité détaillée du service, au titre de l'année 2025, est retracée dans les tableaux et graphiques ci-après :

<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIELS DEPART</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Règlement dossiers : retraite normale, anticipée, invalidité, réversion - RTB - contrôle des affiliations des agents dématérialisées - courriers ...	<b>617</b>	<b>677</b>	<b>+ 9.72 %</b>

<b>NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES PAR NATURE EN 2025</b>	<b>ACCOMPAGNEMENTS PERSONNALISES DE RETRAITE - APR<sup>(1)</sup>-(ESTIMATION DETAILLEE)</b>	<b>PENSIONS NORMALES</b>	<b>PENSIONS D'INVALIDITE</b>
Règlement de dossiers : retraite normale, anticipée, invalidité, réversion - RTB, et Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) <sup>(1)</sup>	<b>36</b>	<b>50</b>	<b>18</b>
<b>Pour mémoire « Année 2023 »</b>	<b>34</b>	<b>44</b>	<b>18</b>

<sup>(1)</sup> Les Accompagnements Personnalisés Retraite consistent en des études personnalisées en vue d'un départ à la retraite, les agents étant reçus individuellement au Centre de Gestion.

#### REPARTITION SECTORIELLE - NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES PAR NATURE



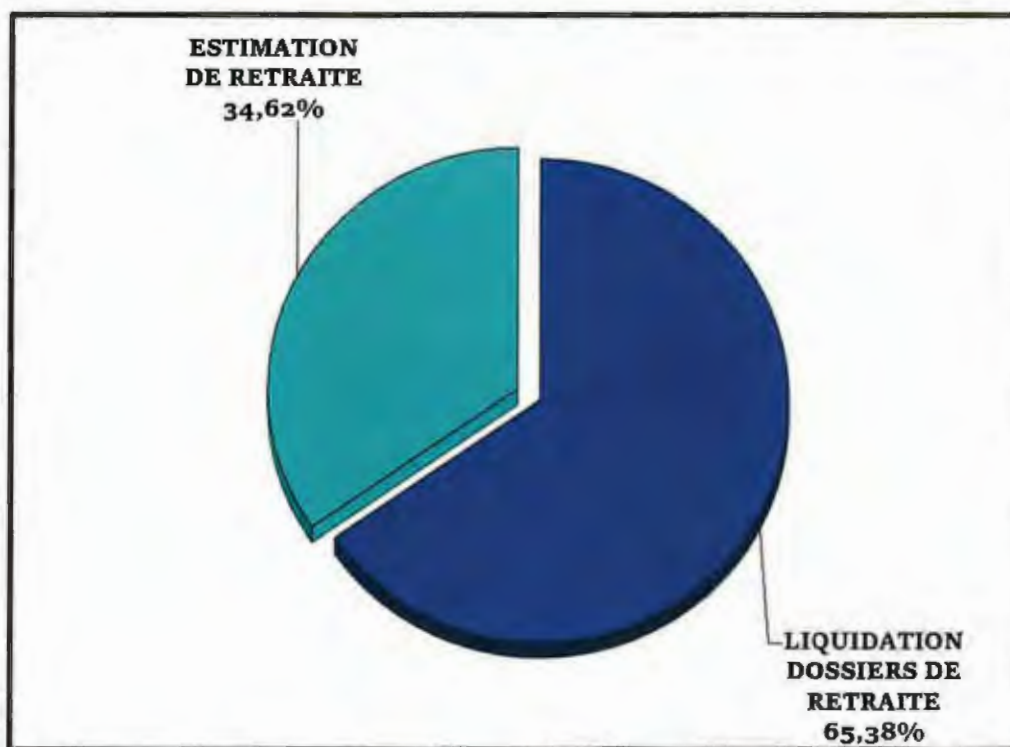
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

## REPARTITION SECTORIELLE GLOBALISEE



NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE DOSSIERS TRAITES	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Règlement de dossiers : retraite normale, anticipée, invalidité, réversion – RTB, et Accompagnements Personnalisés Retraite (APR)	<b>98</b>	<b>104</b>	<b>+ 6.12%</b>

A l'instar des services « gestion des carrières » et « documentation-assistance statutaire », le nombre important d'entretiens téléphoniques ne peut être quantifié.

**Pour mémoire, le service « retraites » assure, également :**

- **une mission d'information** pour le compte de la C.N.R.A.C.L. du R.A.F.P. et de l'I.R.C.A.N.T.E.C., à destination des Collectivités affiliées et de leurs **agents reçus, notamment, individuellement**, sur rendez-vous par le correspondant CNRACL ;
- **une mission d'aide et d'intervention** pour le compte des Collectivités, au titre de la C.N.R.A.C.L., se déclinant toujours ainsi qu'il suit :
  1. la régularisation et le transfert des droits au Régime général et à l'IRCANTEC (*sur support papier*),
  2. la gestion et la qualification des Comptes Individuels Retraite (C.I.R.),
  3. la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
  4. la demande d'avis préalable,
  5. le cas échéant les corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles,
  6. les accompagnements personnalisés retraite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

## **IV - DOCUMENTATION - ASSISTANCE JURIDIQUE STATUTAIRE**

Service transversal du Centre de Gestion par excellence, du fait même de son objet, regroupant la documentation et l'assistance juridique statutaire qui en découle, celui-ci se traduit par la rédaction d'études, de notes, de flashes d'informations et de tout autre support d'information à l'adresse des Collectivités territoriales affiliées et non affiliées, y compris, **également**, des postes de gestion comptable, Préfecture et sous-préfectures du Département de la Haute-Corse.

La veille juridique, de même que la gestion et l'évolution du site internet ainsi que **les renseignements téléphoniques\***, tant à destination des élus des Collectivités que des agents sont constitutifs, également, d'une part importante de l'activité du service.

**Parallèlement**, dans un continuum d'aide aux Collectivités, la convention d'assistance technique relative au calcul des allocations d'assurance chômage a été renouvelée, au même titre que nombre de Centres de Gestion du territoire national, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne parisienne (CIG Versailles), pour le compte des Collectivités affiliées au Centre de Gestion.

**Ainsi, au titre de l'année 2025, onze (11) dossiers ont été traités, dont ceux des Collectivités ci-après : 1 pour la Commune de BORGIO ; 1 pour la Commune de CENTURI ; 2 pour la Commune de L'ILE ROUSSE ; 1 pour la Commune de SANTA LUCIA DI MORIANI ; 1 pour la Communauté d'Agglomération de BASTIA, et 5 pour la Communauté de Communes ILE ROUSSE-BALAGNE.**

**Les tableaux synoptiques, ci-après, retracent le bilan de l'activité du service, au titre de l'année 2025.**

<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIERS DEPART</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Courriers individualisés aux Collectivités, rédaction et envois de notes d'information statutaires, mise à jour des fiches carrières – barème de traitements-gestion du site internet...	<b>925</b>	<b>380</b>	<b>-58.91%</b>

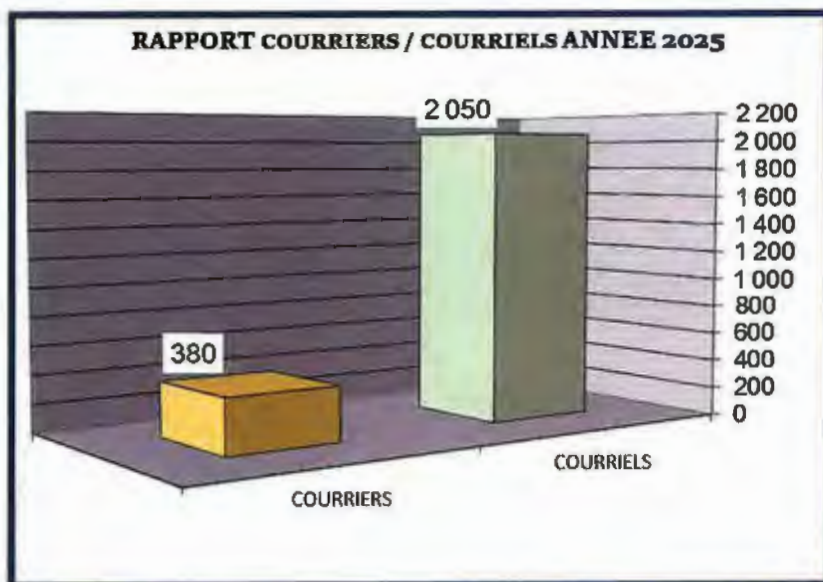
<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIELS DEPART</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Courriels individualisés aux Collectivités, rédaction et envois de notes d'information statutaires, mise à jour des fiches carrières – barème de traitements-gestion du site internet...	<b>1 050</b>	<b>2 050</b>	<b>+ 95.23%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-02B-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

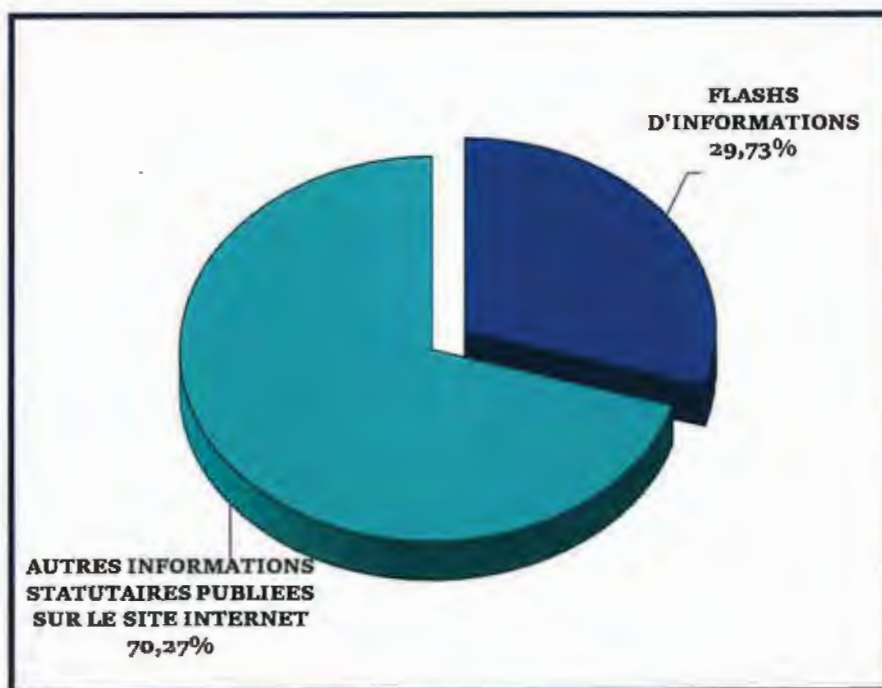
Réception par le préfet : 22/04/2026



NOMBRE DE DOCUMENTS ADRESSES AUX COLLECTIVITES	ETUDES - NOTES D'INFORMATIONS	FLASHS D'INFORMATIONS	AUTRES (INFORMATIONS STATUTAIRES PUBLIEES SUR LE SITE INTERNET)
Répartition par nature des documents adressés aux Collectivités au cours de l'année 2025.	/	<b>11</b> <i>(soit, en moyenne, 1 flash d'informations par mois)</i>	<b>26*</b> <i>(soit, en moyenne, plus de 2 publications par mois)</i>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	<b>05</b> <i>(soit, en moyenne, pratiquement une étude ou une note d'information détaillée tous les deux mois)</i>	<b>15</b> <i>(soit, en moyenne, plus d'un flash d'informations par mois)</i>	<b>18*</b> <i>(soit, en moyenne, une publication et demi par mois)</i>

\*A ce chiffre, il convient d'agréger la mise à jour de différentes notes d'information (actualisation réglementaire, jurisprudentielle, etc.....)

**REPRESENTATION SECTORIELLE - DOCUMENTATION (\*)**



(\*) Les nombreux appels téléphoniques quotidiens n'ont pas été quantifiés. Pour autant, ils doivent être pris en compte dans l'activité de service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-29220013-20260421-026-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

# **- LE REFERENT DEONTOLOGUE - LE REFERENT LAICITE - LE MEDIATEUR**

## **1- LE REFERENT DEONTOLOGUE :**

**Pour mémoire**, aux termes des dispositions de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 créant l'article L.124-2 du Code général de la Fonction publique : « *Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité des prérogatives du chef de service.* »

Cette mission obligatoire, agréée au service de l'assistance juridique et statutaire, instituée par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017, a été confiée à un magistrat de l'ordre administratif désigné en qualité de référent déontologue auprès du Centre de Gestion, conformément à la réglementation, pour les Collectivités territoriales et Etablissements publics en relevant.

Rappelons que la mission de ce dernier est d'apporter à tout fonctionnaire qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés aux articles L.121-1 à L.124-26 du Code général de la Fonction publique.

L'objet de sa mission est d'assister les agents sur l'ensemble des questionnements (*prévention des conflits d'intérêts, cumuls d'activités, déclaration d'intérêts...*), ou obligations déontologiques (*impartialité, dignité, neutralité...*) à travers des conseils et expertises, lorsqu'il ne relève pas de la compétence de l'autorité hiérarchique d'apprécier si un fonctionnaire se trouve en situation de conflits d'intérêts.

En l'espèce, pour les Collectivités territoriales relevant du champ de compétences du centre départemental de gestion de la Haute-Corse, Monsieur ALLADIO Hugues, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Bastia -actuellement détaché en qualité de sous-préfet de Dôle- a été renouvelé dans ses fonctions de référent déontologue par arrêté en date du 20 mars 2024, pour une période de trois ans, renouvelable, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2027.

Au cours de l'année 2025, le référent déontologue a fait l'objet de neuf (09) saisines au titre desquelles il a rendu neuf avis, pour les agents relevant des Collectivités ci-après : 2 pour la Commune de CALVI ; 1 pour la Commune de FURIANI ; 1 pour la Commune de LUCCIANA ; 1 pour la Commune de LURI ; 2 pour la C.C. CALVI BALAGNE ; 1 pour la C.C. PASQUALE PAOLI, et 1 pour le Syndicat mixte du GIUSSANI.

Ces avis ont été, et sont régulièrement, publiés sur le site internet du Centre de Gestion [www.cdg2b.corn](http://www.cdg2b.corn).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Toutefois, il s'avère que le nombre de demandes d'information sur les cumuls d'activité nécessitant l'avis du référent déontologue, **ne se traduit pas toujours par une saisine de ce dernier, dont l'avis, dès qu'il a été requis, doit être obligatoirement suivi d'effet.**

Pour information, le tableau, ci-après, établit un comparatif du nombre de saisines sur les années 2021 à 2025 :

NOMBRE COMPARATIF 2021-2025 DE SAISINES	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2024
SAISINES * Référént déontologue	05	09	04	09	09	=

\*soit un total de **TRENTE-SIX (36)** saisines sur les cinq dernières années, représentant une moyenne d'un peu plus de sept (07) saisines par an.

## 2- LE REFERENT LAICITE :

Autre mission agrégée, également, au service de l'assistance juridique statutaire, celle (*obligatoire*) de référent laïcité, dont la création a fait l'objet d'une délibération en date du 22 mars 2022, fondée sur les dispositions de l'article 2, alinéa 3 du décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021, relatif au référent laïcité dans la Fonction publique.

Cette nouvelle mission est, désormais, intégrée dans le cadre de celles obligatoires des centres de gestion en vue, notamment :

- de conseiller les chefs de service et les agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- de sensibiliser les agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
- d'organiser, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, la journée de la laïcité le 09 décembre de chaque année.

En outre, à la demande de l'autorité compétente, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Au regard des termes de la circulaire NOR RD FFI 708728 C du 15 mars 2017, les missions de référent déontologue et celles de référent laïcité, ont été réunies sur une même « tête », du fait notamment de l'inter-action des missions exercées en l'espèce.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Monsieur ALLADIO Hugues, exerçant les fonctions de référent déontologue, a donc été, également, nommé en qualité de **Référent Laïcité pour une période de trois ans**, à compter du **01 mai 2025**, par arrêté en date du **20 janvier 2026**, tant pour les Collectivités et Etablissements publics affiliés à titre obligatoire que volontaire.

A l'instar de l'année 2024, ce dernier n'a fait l'objet d'aucune saisine, malgré l'information générale faite auprès des Collectivités du Département.

### **3- LE MEDIATEUR :**

**Dernière mission obligatoire relevant, également,** du service de l'assistance juridique et statutaire, la fonction de Médiateur, a été instituée par délibération du 10 janvier 2023, et complétée par une seconde délibération en date du 26 septembre 2023, relative à la mise en place de la médiation à l'initiative du juge, en application des dispositions de la **loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021**, pour la confiance dans l'institution judiciaire qui entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Aux termes de son **article 28**, les Centres de Gestion héritent d'une nouvelle compétence, savoir que ces derniers « assurent par convention, à la demande des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, prévue à l'article L.213-11 du Code de Justice Administrative ».

**Parallèlement, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022**, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction publique et à certains litiges sociaux, précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics, par le Centre de Gestion de la Fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la Collectivité ou l'Etablissement concerné la convention mentionnée à l'article 3, alinéa 2.

**Ainsi, la médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives**, visant, également, à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion assure donc, depuis, **par convention**, à la demande des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire **prévue à l'article L.213-11** du Code de justice administrative.

**Dans ce cadre**, un fonctionnaire du Centre de Gestion, Madame GUAZZAGALOPPA Sabine, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du service documentation en charge, également, de l'assistance statutaire, a été désigné par arrêté en date du 03 juillet 2023, en vue d'exercer cette fonction à **compter du 01 juillet 2023**.

**Ainsi, à ce jour, VINGT (20) conventions de Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)** entre le Centre de Gestion et les Collectivités affiliées ont été signées, dont **quatorze (14) Communes et six (06) Etablissements publics**.

La médiation à l'initiative du juge a fait, également, l'objet de la signature d'une **convention tripartite** entre le Centre de Gestion, le Tribunal administratif de Bastia et la Cour administrative d'appel de Marseille.

**Au titre de l'année 2025, deux demandes de médiation ont été formulées.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

# POLE EMPLOI PUBLIC – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

## I - GESTION DES DECLARATIONS DES CREATIONS ET VACANCES D'EMPLOIS

Au cours de l'année 2025, en application des dispositions de l'article L.313-4 du Code général de la Fonction publique, il a été procédé à l'édition de quarante et un (41) arrêtés de publicité, et quatre cent soixante-deux (462) emplois de catégories B et C, ont fait l'objet de déclarations auprès du Centre de Gestion (*créations et vacances*), toutes Collectivités confondues (*affiliées et non affiliées au Centre de Gestion*).

A l'instar de chaque année, le tableau comparatif et les graphiques, ci-après, établissent une analyse chiffrée de l'application de ce dispositif législatif comptabilisant, également, les emplois de catégorie A et A+ déclarés, respectivement, auprès du Centre de Gestion coordonnateur de la région Corse (CDG Corse-du-Sud) et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

### NOMBRE TOTAL DE POSTES DECLARES PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE TOUTES FILIERES CONFONDUES

	CATEGORIE A et A+	CATEGORIE B	CATEGORIE C	CATEGORIES A, B ET C	
<b>COLLECTIVITES AFFILIEES AU CDG</b>	<b>68</b>	<b>115</b>	<b>237</b>	<b>420</b>	<b>Collectivités affiliées au CDG</b>  
<i>Pour mémoire «Année 2023»</i>	<b>45</b>	<b>59</b>	<b>224</b>	<b>328</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-02B-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

	CATEGORIE A et A+	CATEGORIE B	CATEGORIE C	CATEGORIES A, B ET C	Collectivités non affiliées au CDG  
<b>COLLECTIVITES NON AFFILIEES AU CDG*</b>	20	07	103	<b>130</b>	
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	21	16	67	<b>104</b>	

\*Deux Collectivités uniquement : la ville de Bastia et le Parc Naturel Régional de la Corse.

	CATEGORIE A et A+	CATEGORIE B	CATEGORIE C	CATEGORIES A, B ET C	Collectivités affiliées et non affiliées au CDG  
<b>COLLECTIVITES AFFILIEES ET NON AFFILIEES AU CDG</b>	88	122	340	<b>550</b>	
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	66	75	291	<b>432</b>	

## **II - GESTION DE LA BOURSE DE L'EMPLOI : OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS**

Les Centres de Gestion dans la logique de leurs missions de gestionnaires des Ressources Humaines ont, **également**, du fait des dispositions de la loi n°2009-972 du 03 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique, dite « *loi mobilité* », en charge la gestion de la bourse de l'emploi destinée à relier, les offres aux demandes d'emplois, **indépendamment de celle des déclarations obligatoires fixées par les articles L.311-2, L.313-4 et L.327-7 du Code général de la Fonction publique**, à peine de nullité des nominations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

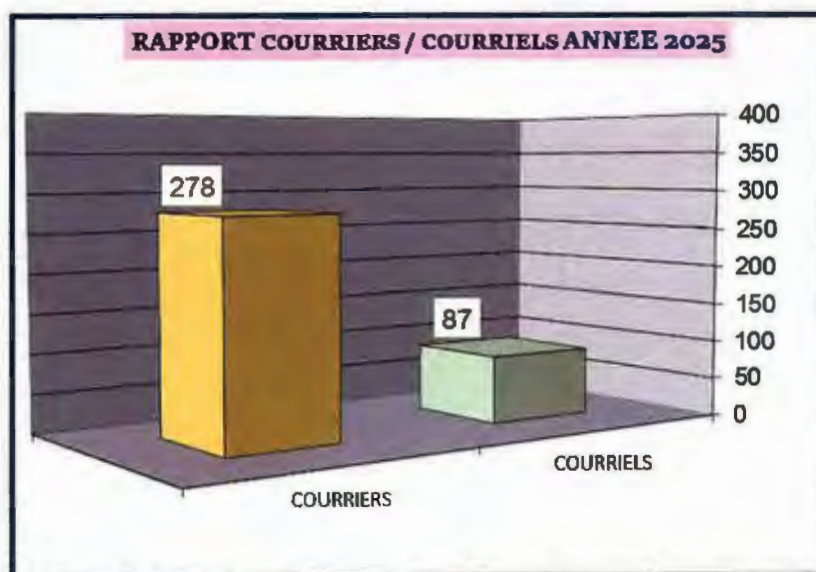
Réception par le préfet : 22/04/2026

**En outre**, dans le cadre de la facilitation d'une politique de mobilité par la mise en place, notamment, d'une bourse de l'emploi commune aux trois versants de la Fonction publique, issue du décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018, relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois Fonctions publiques, les emplois déclarés vacants sur le site spécifique : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr), sont automatiquement « *basculés* » sur la bourse de l'emploi commune aux trois versants de la Fonction publique sur le site : [www.choisirleservicepublic.gouv.fr](http://www.choisirleservicepublic.gouv.fr).

Les tableaux et graphiques comparatifs, ci-dessous, font apparaître, pour la Haute-Corse, d'une part, l'activité du service, d'autre part, la répartition détaillée entre les offres et les demandes d'emplois ou de mobilité traitées par le Centre de Gestion au cours de l'année 2025.

<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIERS DEPART</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Gestion du site emploi territorial, <b>courriers</b> en réponse aux offres et demandes d'emplois, bilan de l'emploi, bilan social ( <i>tous les ans depuis le 01 janvier 2021</i> ), études statistiques.	<b>296</b>	<b>278</b>	<b>- 6.08 %</b>

<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIELS DEPART</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Gestion du site emploi territorial, <b>courriels</b> en réponse aux offres et demandes d'emplois, bilan de l'emploi, bilan social ( <i>tous les ans à compter depuis le 01 janvier 2021</i> ), études statistiques.	<b>72</b>	<b>87</b>	<b>+ 20.83 %</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

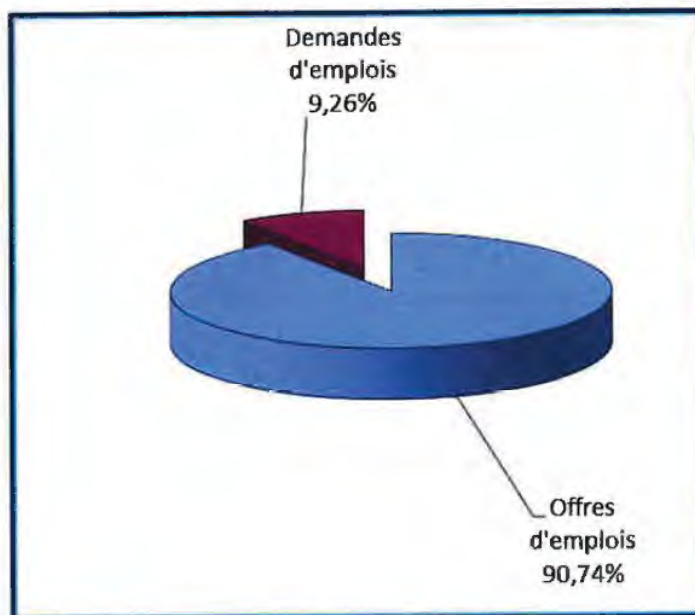
02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

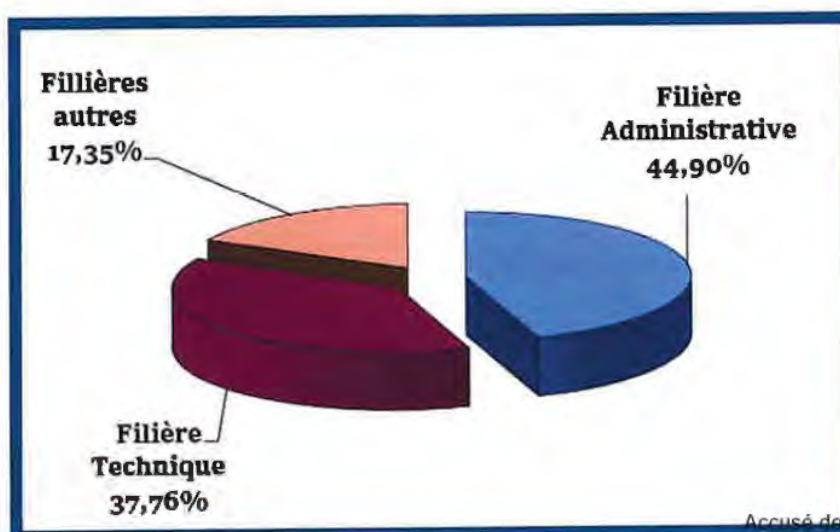
NOMBRE TOTAL OFFRES/ DEMANDES D'EMPLOIS	NOMBRE D'OFFRES D'EMPLOIS	NOMBRE DE DEMANDES D'EMPLOIS
Répartition globale entre les offres et les demandes d'emplois au cours de l'année 2025.	<b>98</b>	<b>10</b>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	<b>93</b>	<b>04</b>

### REPARTITION SECTORIELLE - OFFRES / DEMANDES D'EMPLOIS



REPARTITION DES OFFRES D'EMPLOIS PAR FILIERE	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	AUTRES
Répartition des offres d'emplois par filière au cours de l'année 2025.	<b>44</b>	<b>37</b>	<b>17</b>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	<b>35</b>	<b>42</b>	<b>16</b>

### REPARTITION SECTORIELLE - OFFRES D'EMPLOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

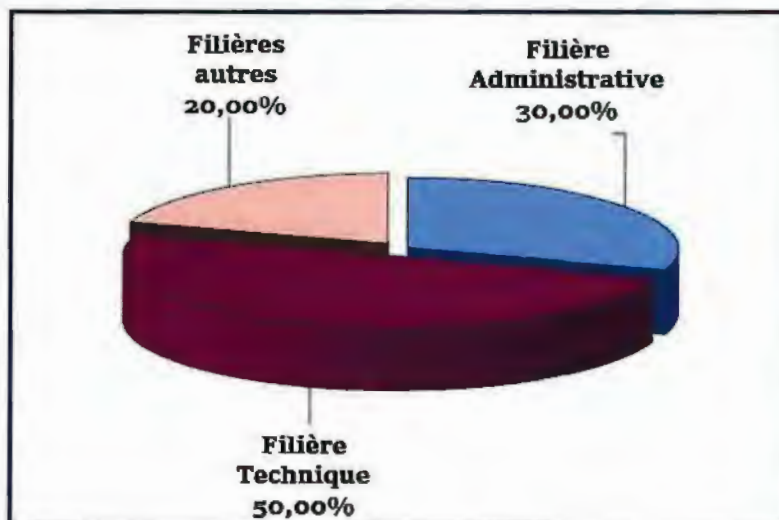
02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

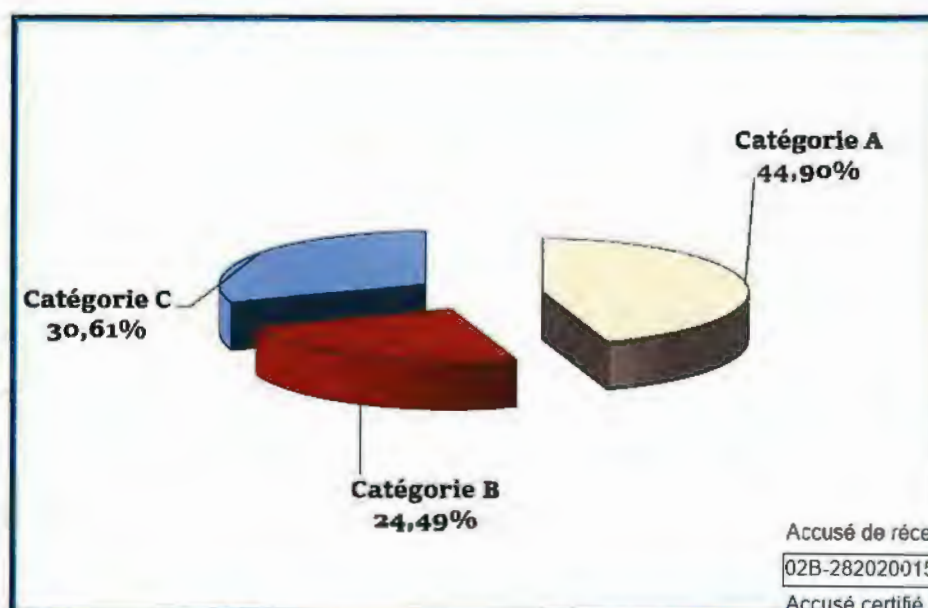
REPARTITION DES DEMANDES D'EMPLOIS PAR FILIERE	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	AUTRES
Répartition des demandes d'emplois par filière au cours de l'année 2025.	<b>03</b>	<b>05</b>	<b>02</b>
Pour mémoire « Année 2023 »	<b>02</b>	<b>01</b>	<b>01</b>

### REPARTITION SECTORIELLE - DEMANDES D'EMPLOIS



REPARTITION DES OFFRES D'EMPLOIS PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE	CAT.A	CAT.B	CAT.C
Répartition des offres d'emplois par catégorie hiérarchique au cours de l'année 2025.	<b>44</b>	<b>24</b>	<b>30</b>
Pour mémoire « Année 2023 »	<b>43</b>	<b>22</b>	<b>28</b>

### REPARTITION CATEGORIELLE - OFFRES D'EMPLOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

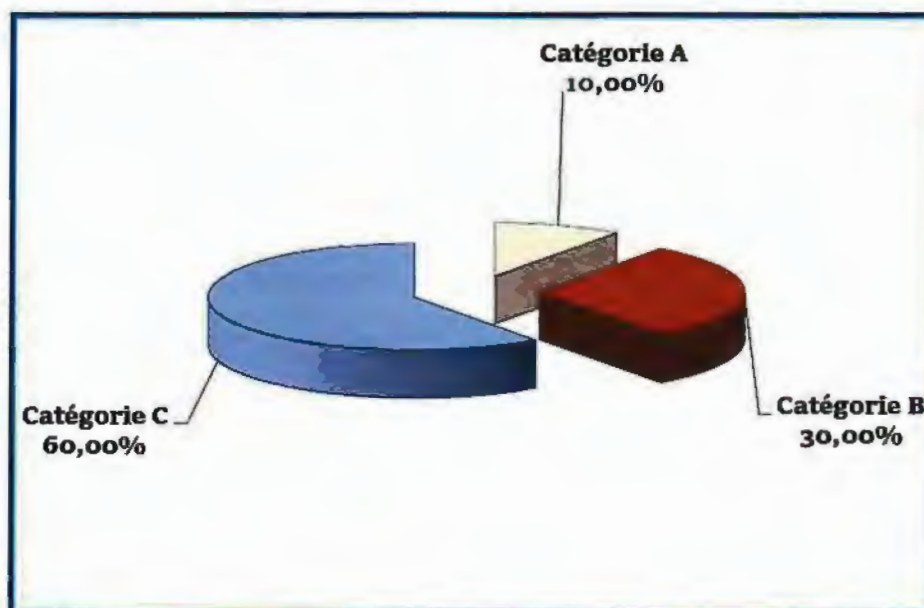
02B-282020015/20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

<b>REPARTITION DES DEMANDES D'EMPLOIS PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE</b>	<b>CAT.A</b>	<b>CAT.B</b>	<b>CAT.C</b>
Répartition des demandes d'emplois par catégorie hiérarchique au cours de l'année 2025.	<b>01</b>	<b>03</b>	<b>06</b>
<i>Pour mémoire « Année 2023 »</i>	<b>01</b>	<b>01</b>	<b>02</b>

### **REPARTITION CATEGORIELLE - DEMANDES D'EMPLOIS**



A la lecture de ces éléments, une conclusion, à l'instar de l'année 2023, s'impose : les offres d'emplois, notamment de catégories A et B, au cours de l'année 2025, ont été nettement plus importantes que les demandes d'emplois, confirmant ainsi la crise d'attractivité de la Fonction publique !

## **III - CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'organisation des concours et examens professionnels de Catégories A et B, notamment au niveau de leur répartition, a été déclinée dans une charte régionale de coopération, en date du 01 juin 2018, entre le Centre de Gestion de la Haute-Corse et celui de la Corse-du-Sud, conformément aux dispositions de l'article L.452-34 du Code général de la Fonction publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20280421-02B-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Toutefois, les articles 32 et 50, de la loi n°2019-628 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction publique, ont modifié ce dispositif en prévoyant que : « les Centres de Gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions. Ils élaborent un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, qui désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination. A défaut, le centre coordonnateur est le centre chef-lieu de région ».

Ce schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale de la région Corse a fait l'objet d'une signature entre les deux Centres de Gestion le 08 juin 2023, en reprenant, notamment, les dispositions de la chartre régionale de coopération au niveau de l'organisation des concours et examens professionnels de la Fonction publique territoriale de catégories A et B.

Ce schéma détermine les modalités d'exercice des missions que les Centres de Gestion gèrent en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes. L'exercice d'une mission peut être confié par ce schéma à un ou plusieurs centres pour le compte de tous.

Ce dernier préserve, également, la place de chacun de ces deux Centres de Gestion dans son propre département, notamment leur autonomie respective, tout en répondant aux objectifs fixés par la législation, savoir harmoniser sur le territoire régional l'obligation des concours et examens professionnels, ainsi que les modalités de coopération entre le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Corse et celui de la Corse-du-Sud.

Ainsi, dans ce nouveau schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation, au cours de l'année écoulée, UN (01) concours de catégorie B et TROIS (03) examens professionnels de catégorie A, B et C, ont été organisés par le Centre de Gestion pour le compte de la Région Corse.

Les tableaux synoptiques et graphiques, ci-après, retracent l'activité du service au titre de l'année 2025.

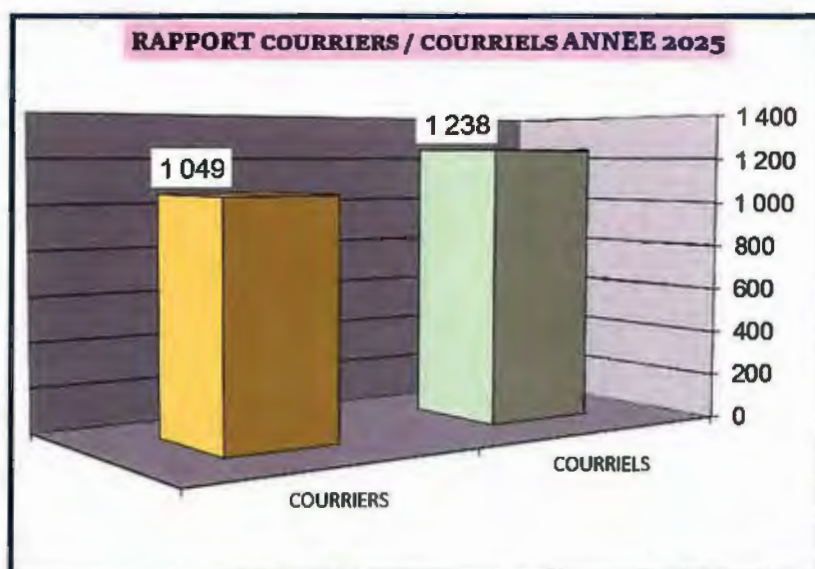
NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIERS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Courriers, renseignements aux candidats, convocations, réponses aux Collectivités, etc.....	767	1 049	+ 36.76 %

NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIELS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Courriels, renseignements aux candidats, convocations, réponses aux Collectivités, etc.	1 180	1 238	+ 4.91 %

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026



Ainsi, au cours de l'année écoulée, d'une part, un (1) concours externe sur titres avec épreuves, interne et troisième concours sur épreuves de Rédacteur Territorial (catégorie B) ; d'autre part, trois (3) examens professionnels d'Attaché Territorial Principal (catégorie A), de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) et d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), ont été organisés par le Centre de Gestion pour le compte de la Région Corse, dont les tableaux synoptiques et graphiques, ci-après, en synthétisent les principaux éléments.

- **CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES ET CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL - Nombre total de postes : 66 (33 pour le concours interne - 20 pour le concours externe - et 13 pour le 3<sup>ème</sup> concours)**

**REPARTITION DES CANDIDATS PRESENTS/ABSENTS SUR L'ENSEMBLE DU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL (EXTERNE - INTERNE - 3EME CONCOURS)**

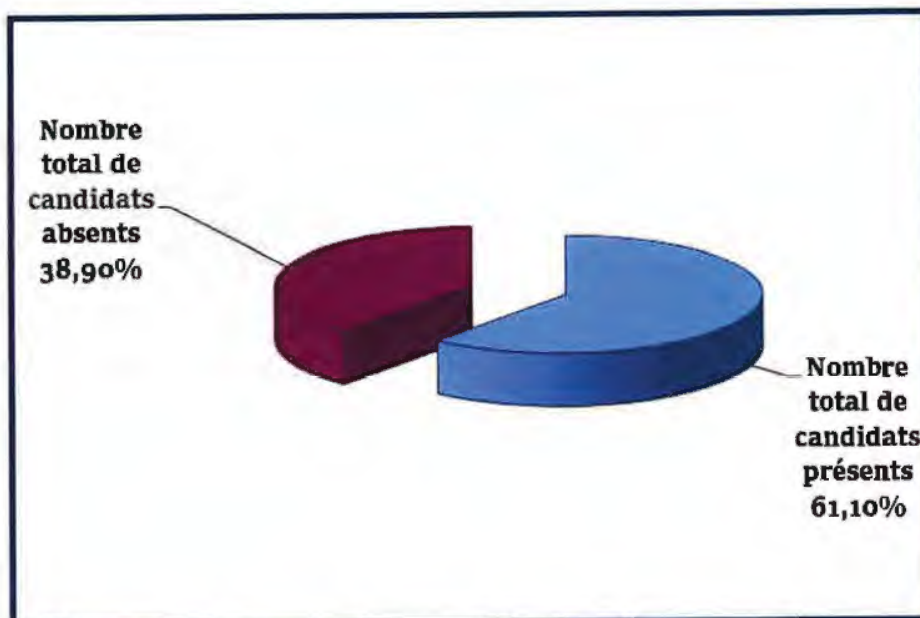
NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS INSCRITS-PRESENTS-ABSENTS SUR L'ENSEMBLE DU CONCOURS (externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours)	NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS INSCRITS (TOUS CONCOURS CONFONDUS)	NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS PRESENTS (TOUS CONCOURS CONFONDUS)	NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS ABSENTS (TOUTES CONCOURS CONFONDUS)
Répartition nombre total de candidats inscrits / présents / absents sur l'ensemble du concours, tous concours confondus, organisé au cours de l'année 2025.	<b>437</b>	<b>267</b>	<b>170</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

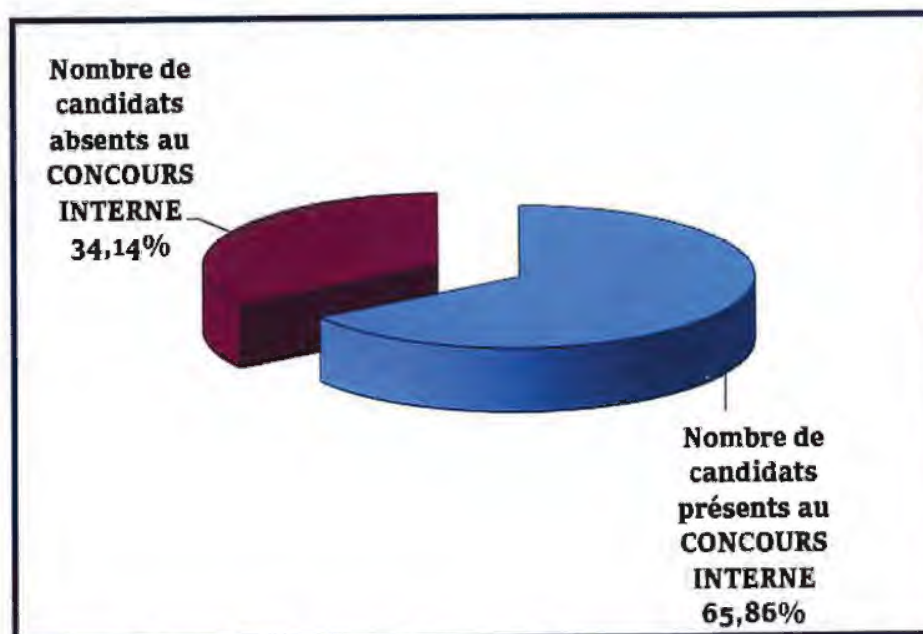
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026



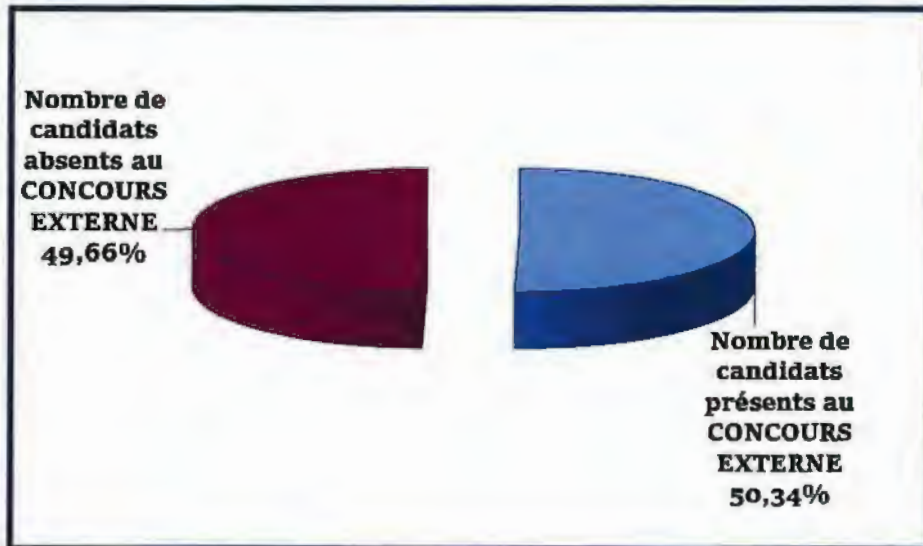
**REPARTITION DES CANDIDATS PRESENTS/ABSENTS AU CONCOURS INTERNE  
DE REDACTEUR TERRITORIAL (toutes spécialités confondues)**

NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS- PRESENTS-ABSENTS AU CONCOURS INTERNE TOUTES SPECIALITES CONFONDUES	NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS (TOUTES SPECIALITES CONFONDUES)	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS (TOUTES SPECIALITES CONFONDUES)	NOMBRE DE CANDIDATS ABSENTS (TOUTES SPECIALITES CONFONDUES)
Répartition nombre de candidats inscrits / présents / absents au concours interne, toutes spécialités confondues, organisé au cours de l'année 2025.	<b>252</b>	<b>167</b>	<b>85</b>



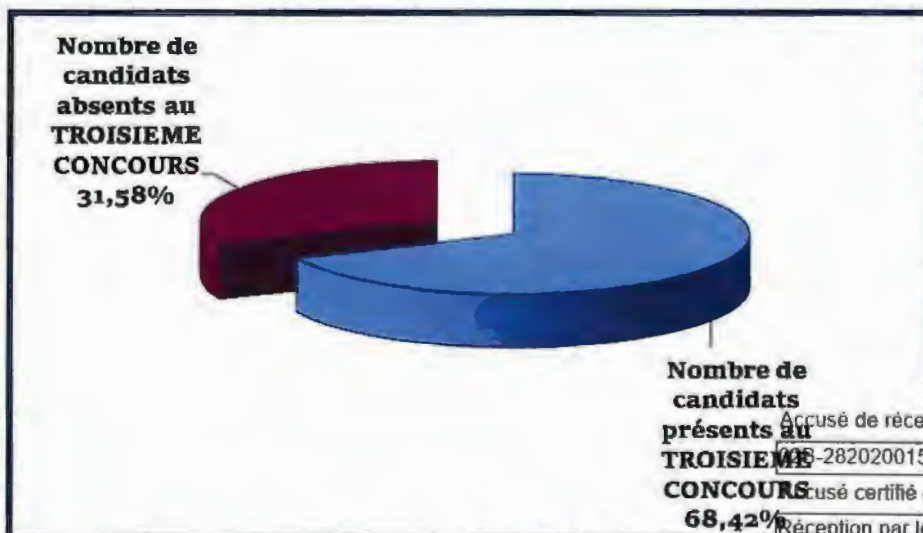
**REPARTITION DES CANDIDATS PRESENTS/ABSENTS AU CONCOURS EXTERNE  
DE REDACTEUR TERRITORIAL (toutes spécialités confondues)**

<b>NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS- PRESENTS-ABSENTS AU CONCOURS EXTERNE TOUTES SPECIALITES CONFONDUES</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS (TOUTES SPECIALITES CONFONDUES)</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS (TOUTES SPECIALITES CONFONDUES)</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS ABSENTS (TOUTES SPECIALITES CONFONDUES)</b>
Répartition nombre de candidats inscrits / présents / absents au concours externe, toutes spécialités confondues, organisé au cours de l'année 2025.	<b>147</b>	<b>74</b>	<b>73</b>



**REPARTITION DES CANDIDATS PRESENTS/ABSENTS AU TROISIEME CONCOURS  
DE REDACTEUR TERRITORIAL (toutes spécialités confondues)**

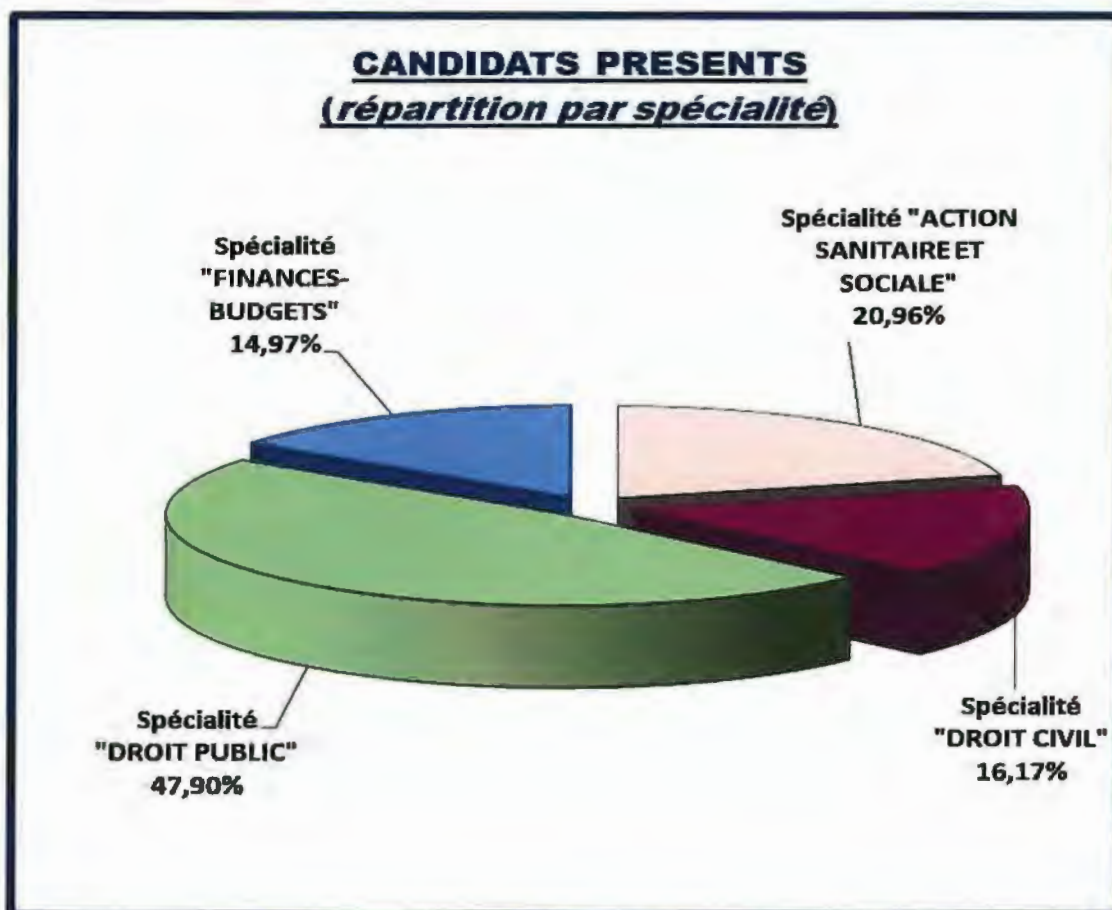
<b>NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS- PRESENTS-ABSENTS AU TROISIEME CONCOURS TOUTES SPECIALITES CONFONDUES</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS (TOUTES SPECIALITES CONFONDUES)</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS (TOUTES SPECIALITES CONFONDUES)</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS ABSENTS (TOUTES SPECIALITES CONFONDUES)</b>
Répartition nombre de candidats inscrits / présents / absents au troisième concours, toutes spécialités confondues, organisé au cours de l'année 2025.	<b>38</b>	<b>26</b>	<b>12</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
008-282020015 20260421-028-2026-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/04/2026

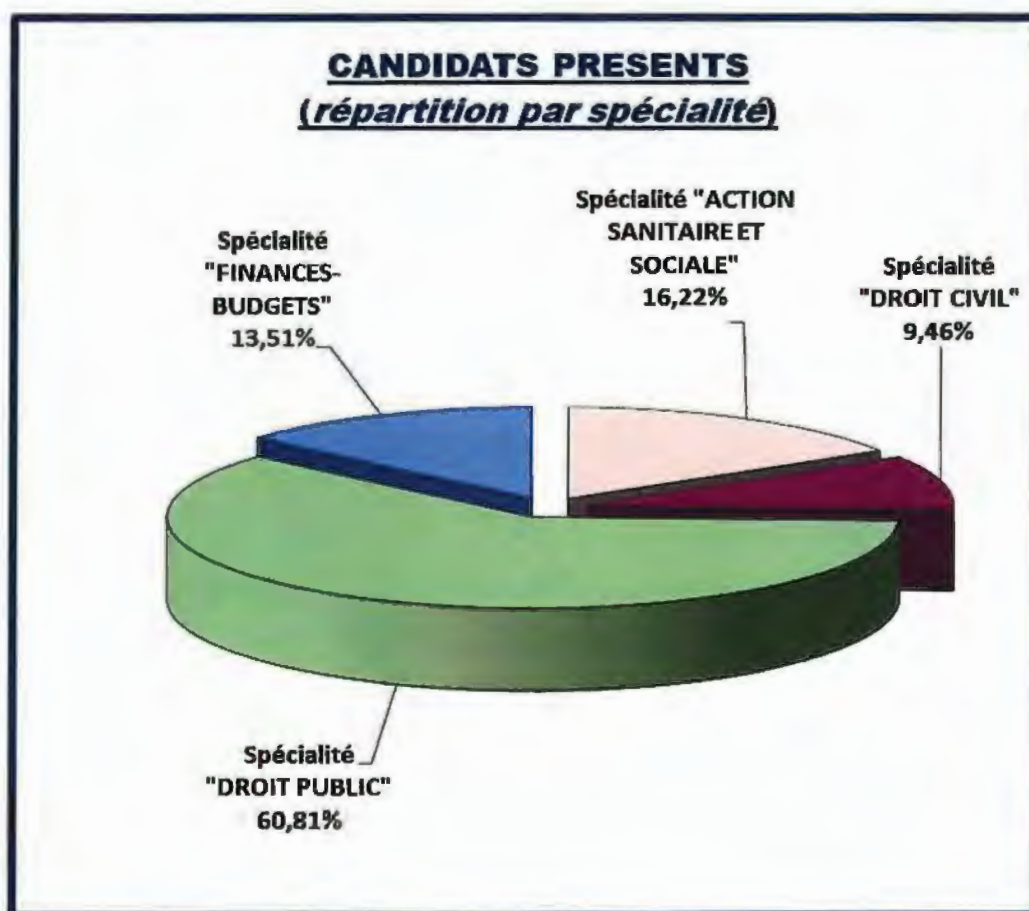
**REPARTITION DES CANDIDATS PRESENTS AU CONCOURS INTERNE  
DE REDACTEUR TERRITORIAL (PAR SPECIALITE)**

<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS AU CONCOURS INTERNE -PAR SPECIALITE-</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « ACTION SANITAIRE ET SOCIALE »</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « DROIT CIVIL »</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « DROIT PUBLIC »</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « FINANCES BUDGETS »</b>
Répartition, par spécialité, du nombre total de candidats présents au concours interne.	<b>35</b>	<b>27</b>	<b>80</b>	<b>25</b>



**REPARTITION DES CANDIDATS PRESENTS AU CONCOURS EXTERNE  
DE REDACTEUR TERRITORIAL (PAR SPECIALITE)**

NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS AU CONCOURS EXTERNE -PAR SPECIALITE-	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « ACTION SANITAIRE ET SOCIALE »	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « DROIT CIVIL »	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « DROIT PUBLIC »	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « FINANCES BUDGETS »
Répartition, par spécialité, du nombre total de candidats présents au concours externe.	<b>12</b>	<b>07</b>	<b>45</b>	<b>10</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

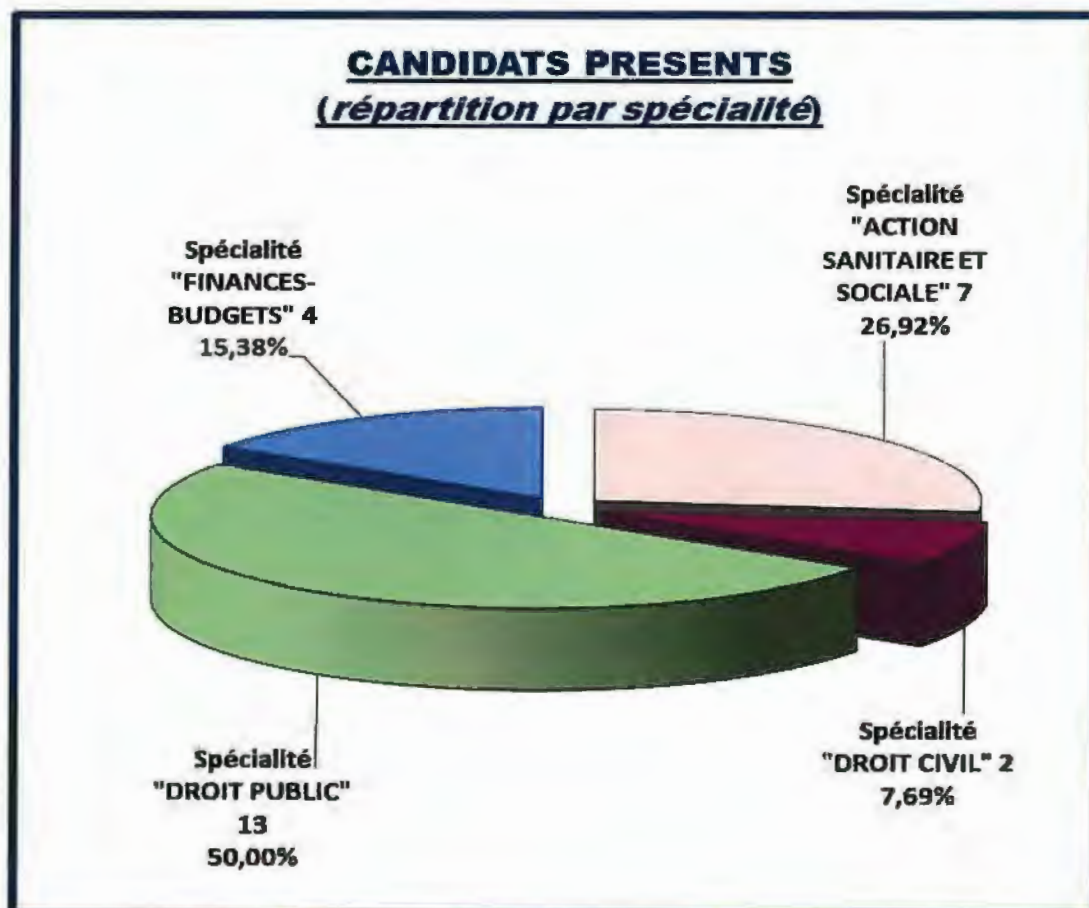
02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

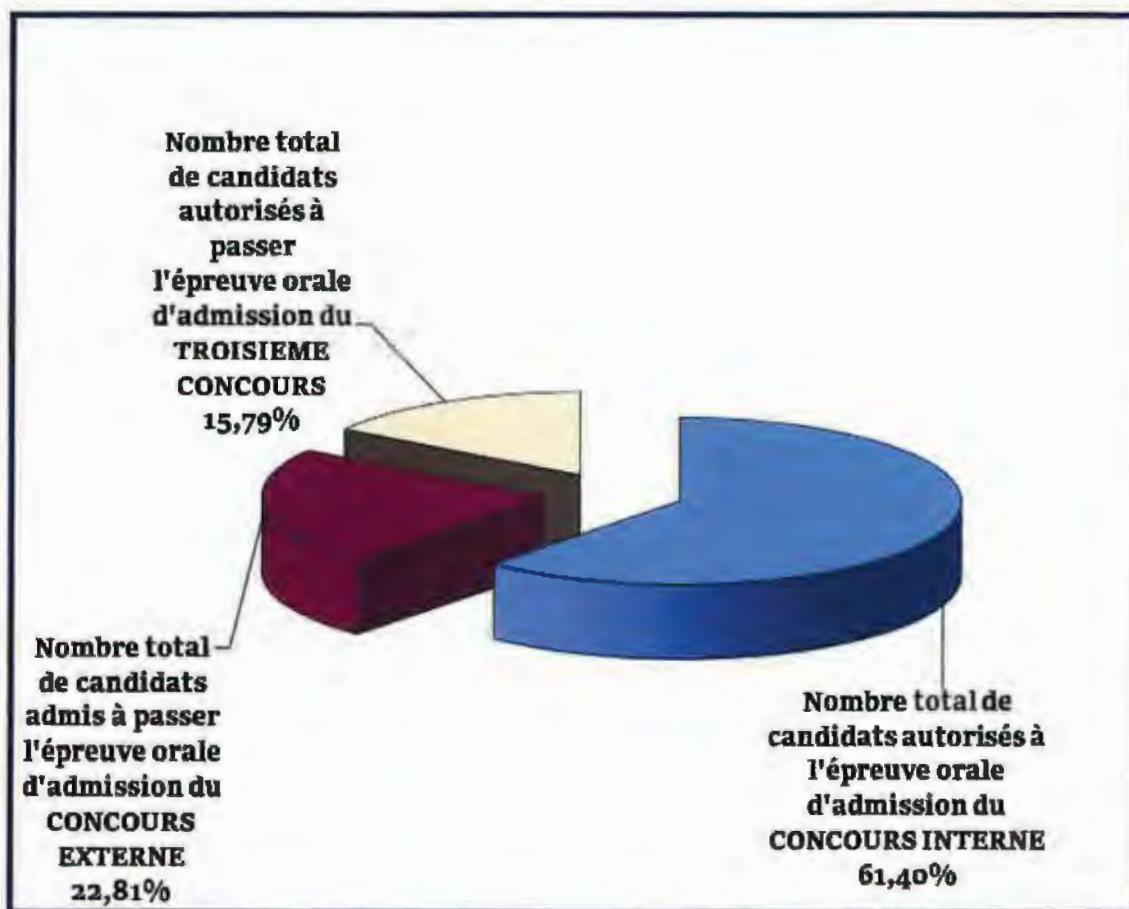
**REPARTITION DES CANDIDATS PRESENTS AU TROISIEME CONCOURS  
DE REDACTEUR TERRITORIAL (PAR SPECIALITE)**

<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS AU TROISIEME CONCOURS -PAR SPECIALITE-</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « ACTION SANITAIRE ET SOCIALE »</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « DROIT CIVIL »</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « DROIT PUBLIC »</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS DANS LA SPECIALITE « FINANCES BUDGETS »</b>
Répartition, par spécialité, du nombre total de candidats présents au troisième concours.	<b>07</b>	<b>02</b>	<b>13</b>	<b>04</b>



**REPARTITION DES CANDIDATS ADMISSIBLES**  
**TOUTES SPECIALITES CONFONDUES (INTERNE - EXTERNE - 3EME CONCOURS)**

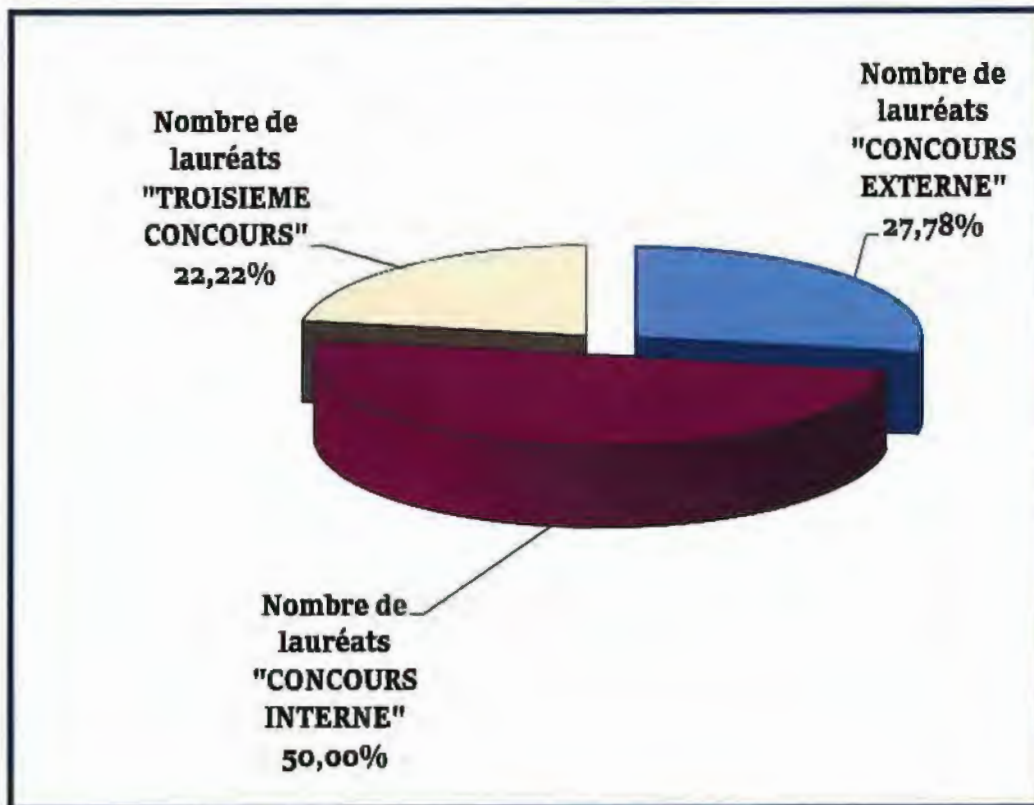
<b>NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES (toutes spécialités confondues)</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES « CONCOURS INTERNE »</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES « CONCOURS EXTERNE »</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES « TROISIEME CONCOURS »</b>
Répartition du nombre de lauréats du concours de Rédacteur Territorial.	<b>70</b>	<b>26</b>	<b>18</b>



## REPARTITION DES LAUREATS

**TOUS CONCOURS CONFONDUS (INTERNE - EXTERNE - 3EME CONCOURS)**

NOMBRE DE LAUREATS DU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL	NOMBRE DE LAUREATS « CONCOURS INTERNE »	NOMBRE DE LAUREATS « CONCOURS EXTERNE »	NOMBRE DE LAUREATS « TROISIEME CONCOURS »
Répartition du nombre de lauréats du concours de Rédacteur Territorial.	<b>27</b>	<b>15</b>	<b>12</b>



### **NOMBRE TOTAL DE LAUREATS DU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL (interne, externe et 3eme concours)**

NOMBRE TOTAL DE LAUREATS DU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL -EXTERNE-INTERNE-3EME CONCOURS-	NOMBRE TOTAL DE LAUREATS TOUTES CONCOURS CONFONDUS
Répartition total du nombre de lauréats du concours de Rédacteur Territorial (interne, externe et troisième concours).	<b>54</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

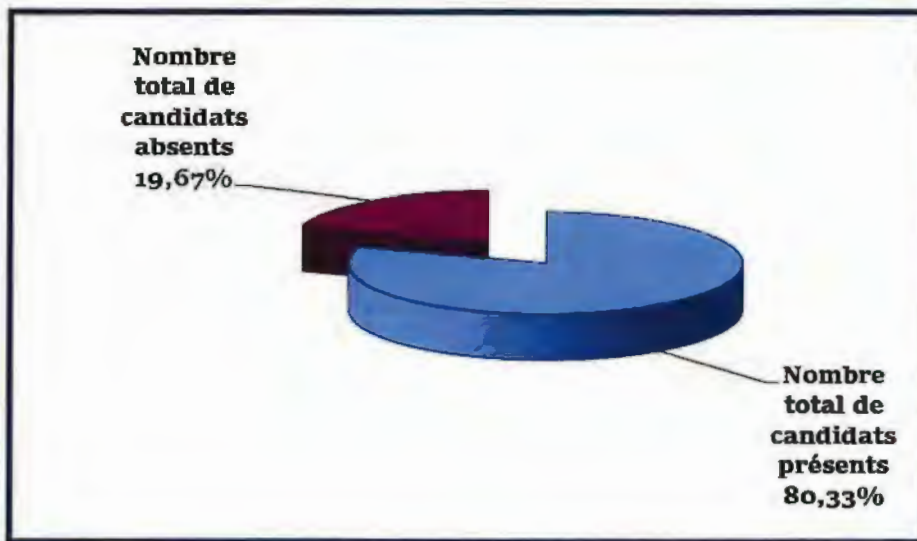
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

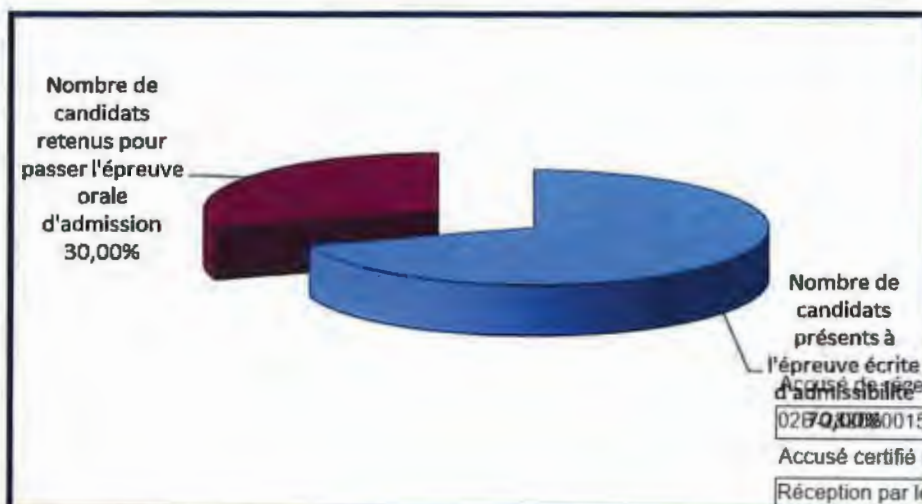
**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL (Catégorie A)**

**REPARTITION DU NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS PRESENTS/ABSENTS  
A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL**

<b>NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS INSCRITS-PRESENTS-ABSENTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL</b>	<b>NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS INSCRITS</b>	<b>NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS PRESENTS</b>	<b>NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS ABSENTS</b>
Répartition nombre total de candidats inscrits / présents / absents à l'examen professionnel, organisé au cours de l'année 2025	<b>61</b>	<b>49</b>	<b>12</b>

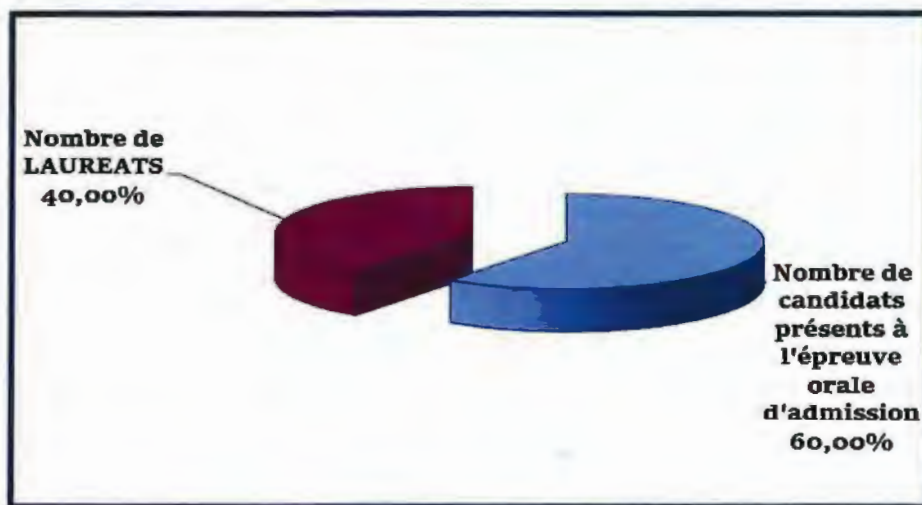


<b>NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE</b>	<b>NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PASSER L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION</b>
Répartition du nombre de candidats admissibles à l'examen professionnel d'Attaché Territorial Principal.	<b>49</b>	<b>21</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
0267000015 20260421-028-2026-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/04/2026

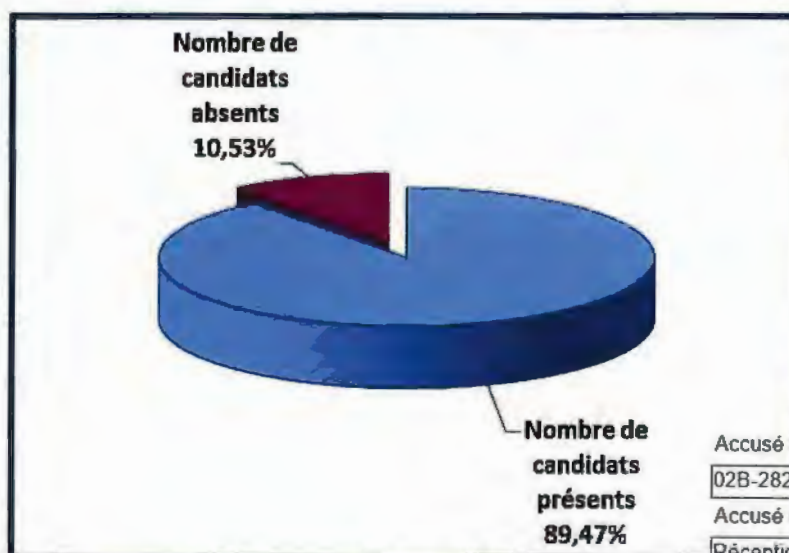
NOMBRE DE LAUREATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION	NOMBRE DE LAUREATS
Répartition du nombre de lauréats de l'examen professionnel d'Attaché Territorial Principal, organisé au titre de l'année 2025.	<b>21</b>	<b>14</b>



**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (Catégorie B)**

**REPARTITION DU NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS PRESENTS/ABSENTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS INSCRITS-PRESENTS-ABSENTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS INSCRITS	NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS PRESENTS	NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS ABSENTS
Répartition nombre total de candidats inscrits / présents / absents à l'examen professionnel, organisé au cours de l'année 2025	<b>38</b>	<b>34</b>	<b>04</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282420015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

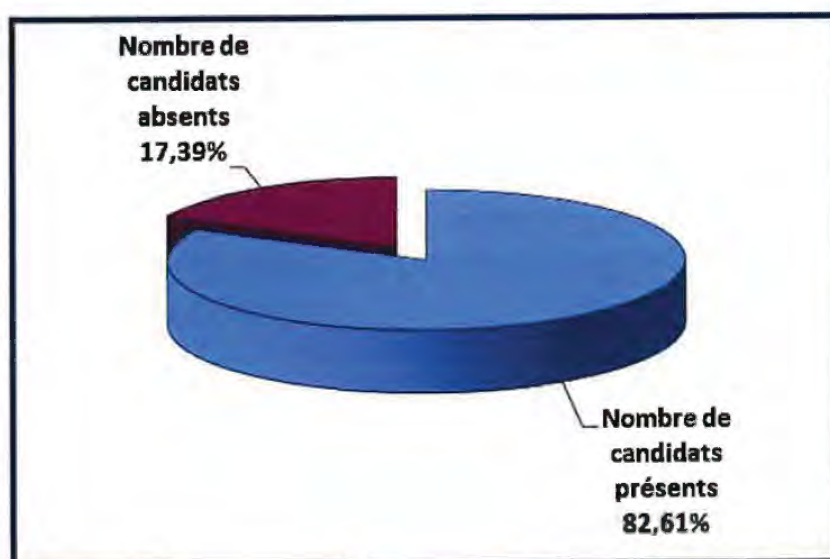
NOMBRE DE LAUREATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	NOMBRE DE CANDIDATS AYANT OBTENU UNE NOTE $\geq 5/20$ A L'EPREUVE ECRITE*	NOMBRE DE LAUREATS
Ratio nombre de candidats ayant obtenu une note $\geq 5/20$ / nombre de lauréats de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, organisé au titre de l'année 2025.	/	<b>31</b> (trois absents)

\* Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6 du décret n°2012-941 du 01 août 2012, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux : « Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ».

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (Catégorie C)**

**REPARTITION DU NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS PRESENTS/ABSENTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF T. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS INSCRITS-PRESENTS-ABSENTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS INSCRITS	NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS PRESENTS	NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS ABSENTS
Répartition nombre total de candidats inscrits / présents / absents à l'examen professionnel, organisé au cours de l'année 2025	<b>69</b>	<b>57</b>	<b>12</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

NOMBRE DE LAUREATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	NOMBRE DE CANDIDATS AYANT OBTENU UNE NOTE $\geq 5/20$ A L'EPREUVE ECRITE*	NOMBRE DE LAUREATS
Ratio nombre de candidats ayant obtenu une note $\geq 5/20$ / nombre de lauréats de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, organisé au titre de l'année 2025.	/	<b>54</b> (trois absents)

\* Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°2007-113 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévu aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux : « Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ».

---

**SYNTHESE « tous concours et examens professionnels confondus » :**

- \*Nombre de candidats inscrits : 605**
  - \*Nombre de candidats présents : 407**
  - \*Nombre de candidats absents : 198**
  - \*Nombre de lauréats : 153**
- 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

# POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Au même titre que le Pôle Gestion des carrières, le Pôle Santé et Sécurité au Travail est structuré en différents secteurs d'activités, **savoir : le Service Hygiène et Sécurité** dans lequel est intégrée la cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ; **le Service de Médecine Professionnelle et Préventive ; la cellule Gestion du Handicap** en partenariat avec le FIPHFP ; **le Conseil Médical** composé en deux formations, l'une plénière (*ex. Commission de réforme*) et l'autre restreinte (*ex. Comité Médical*) et **la Protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).**

## I - SERVICE HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Dans le cadre de sa mission d'aide aux Collectivités lors de la mise en place et du développement d'une politique de prévention et de gestion des risques professionnels, le service hygiène et sécurité au travail a poursuivi, **au cours de l'année 2025, les actions initiées précédemment, savoir :**

- **Le déploiement d'actions de sensibilisation à la prévention des risques professionnels, notamment par la rédaction et la diffusion de sept (07) notes d'information réglementaires ou normatives en matière de santé et de sécurité au travail (soit, en moyenne une tous les deux mois), relatives :**

- au site internet du CDG2B ;
- aux tests psychotechniques ;
- au protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement ;
- aux risques biologiques ;
- aux périodes de fortes chaleurs ;
- à l'évolution du suivi médical pour les agents soumis à une autorisation de conduite ou une habilitation électrique ;
- aux aides du F.I.P.H.F.P. pour l'insertion des personnes handicapés par le biais de l'apprentissage.

*Ces notes d'information ont concomitamment été mises en ligne et consultables sur le site internet du Centre de Gestion : [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com).*

- **La veille réglementaire et normative** à l'attention des Collectivités, avec l'appui du service documentation du Centre de Gestion.

- **L'aide téléphonique** et conjointement par courriel qui ne cesse d'augmenter de manière significative et surpasse les échanges par courrier.

- **L'assistance à la désignation** et à la mise en place des assistants et conseillers de prévention par :

- la rédaction de modèles d'arrêtés, la mise à jour et le suivi de leurs dossiers ;
- l'organisation en partenariat avec le C.N.F.P.T. des modules de formation ;
- la participation au colloque régional des présentateurs organisé par le C.N.F.P.T.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-202020015-20260421-028-2026-AU

Procédure de l'acte exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

• **La rédaction**, mise à disposition sur le site internet du CDG2B, de modèles de documents tels que : le règlement intérieur des agents de la Collectivité ; les fiches de postes ; les livrets d'accueil et les registres de sécurité divers.

• **La participation et le soutien** à l'élaboration et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (*DUERP*) **au travers, notamment, de :**

- l'analyse des Fiches de Données de Sécurité (*FDS*) ;

- l'aide au repérage des risques ;

- l'aide à la rédaction du D.U en collaboration avec les groupes de travail « *pilotes* » mis en place à cet effet, **à la demande, d'une part**, de la Commune de FURIANI, **d'autre part**, de la Commune d'ALERIA.

• **La gestion des signalements relatifs au droit de retrait** : au cours de cette année aucun signalement n'a été effectué, preuve de conditions de travail adaptées et non dégradées au sein des Collectivités.

Le service est resté, **néanmoins**, disponible pour répondre à toutes demandes des agents ou des Collectivités ainsi que pour analyser les conditions de travail des agents et assurer le suivi administratif des signalements de dangers ou de dysfonctionnements de machines (*Préparation dossiers pour le CST*).

• **L'étude et le conseil pour l'aménagement des postes de travail** ou lors de projets de construction de bâtiments.

• **L'accompagnement** des Collectivités sur un risque professionnel spécifique (*problèmes d'addictions, ...*).

• **L'accompagnement spécifique sur les risques psycho-sociaux** : dans cette optique une Cellule opérationnelle de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique a été mise en place au sein du Centre de Gestion ; un espace de signalement dédié a été mis à disposition des victimes sur le site internet du Centre de Gestion : [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com).

• **La prise en charge suite à un événement grave** dans une Collectivité avec mise en relation avec un psychologue a été réalisée.

• **La participation** aux réunions du Comité Social Territorial lors d'examens de dossiers traitant de santé, de sécurité et des conditions de travail des agents.

• **La participation** aux réunions et colloques régionaux et nationaux organisés par les acteurs de la prévention (*CDG, CNFPT, CIG, SST2B, INRS, FIPHFP, assureurs, concepteurs*).

• **La poursuite** d'une politique publique d'accompagnement des Collectivités par l'organisation des **tests psychotechniques**, totalement financée par le Centre de Gestion, pour le compte des Collectivités employant des conducteurs de véhicules terrestres à moteur, dans le cadre d'un marché public **pour une nouvelle période quadriennale du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 juin 2029**.

Rappelons que cette action concourt activement à la préservation de la responsabilité des employeurs publics, ainsi qu'à celle des agents publics, **et concomitamment à la** satisfaction de l'intérêt général.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Le tableau ci-après, fait état du nombre de tests psychotechniques réalisés au titre de l'année 2025.

	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS	COUT TOTAL DES TESTS
	20	126	17 640 €
Pour mémoire « Année 2023 »	09	38	5 320 €

Force est de constater que ces tests connaissent toujours une même attractivité pérenne de la part des Collectivités, en leur permettant de toujours veiller à la mise en conformité de la situation administrative de leurs agents au regard de la réglementation.

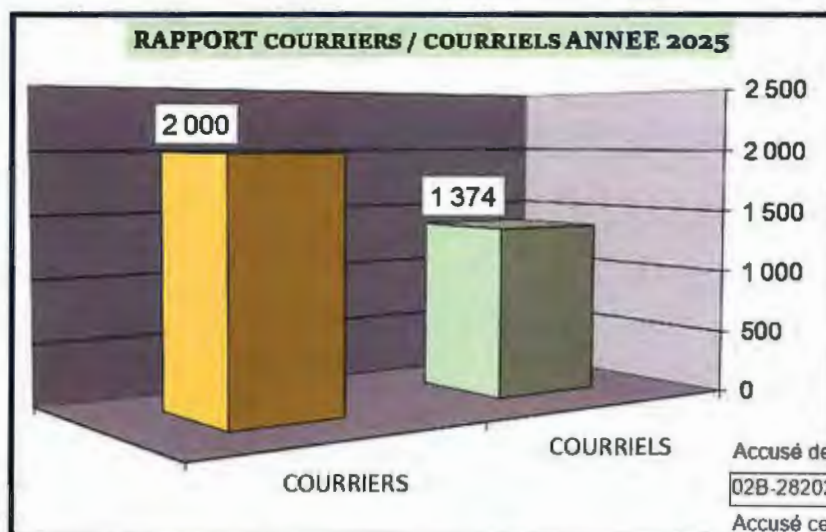
Au titre de l'année 2025, il apparaît, **d'une part**, que le nombre de Collectivités ayant fait appel au service ainsi que le nombre d'agents ayant passés ces tests, sont tout deux supérieurs, en raison de la circulaire transmise rappelant leurs obligations, **d'autre part**, que le nombre de Collectivités s'établit à vingt (20) et celui des agents testés à cent vingt-six (126).

Pour conclure, les tableaux et graphique ci-dessous, retracent l'évolution du nombre de courriers et courriels « départ » pour l'ensemble du Pôle, à l'exception de ceux du secrétariat du Conseil Médical, au titre de l'année 2025.

NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIERS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
<b>Service Hygiène et Sécurité</b> : Désignation et suivi des assistants et agents de prévention -suivi et information des Collectivités programmation stages hygiène et sécurité en collaboration avec le CNFPT -mise en place D.U. -gestion du FIPHFP -édition de notes d'information et circulaires. <b>Service Médecine Professionnelle et Préventive</b> : Courriers divers - envois bulletins d'aptitude - règlement de dossiers- études statistiques - organisation tests psychotechniques conducteurs de véhicules.	2 161*	2 000	- 7.45 %

NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIELS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
<b>Services : Hygiène Sécurité et Médecine Professionnelle et Préventive*</b>	1 193*	1 374	+ 15.17 %

\*Les courriers et courriels relatifs au Service de Médecine Professionnelle et Préventive sont agrégés au Service Hygiène et Sécurité.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

## **II - SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Pour mémoire, les dispositions des articles L.812-3 et L.812-5 du Code général de la Fonction publique, précisent que les Collectivités et Etablissements doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant :

- aux services de prévention et de santé au travail inter-entreprises ou assimilés ;
- à un service commun à plusieurs Collectivités ;
- au service créé par le Centre de Gestion, dont, en l'espèce, le domaine relevant de la surveillance médicale des agents et des actions sur le milieu de travail a été confié, compte tenu des difficultés à recruter des médecins du travail, depuis le 21 décembre 2011 au Service de Médecine du Travail Inter-entreprises de la Haute Corse, sis actuellement Parc technologique d'Erbajolo 20600 BASTIA avec lequel le Centre de Gestion a passé un marché à procédure adaptée, conformément au I - al. 5 de l'article 11 du décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Ce Service de Médecine de Santé au Travail, s'articule autour d'un triptyque sectorisé comme suit :

-un volet médical, reposant sur une équipe composée de six médecins et de six infirmiers de santé au travail, ainsi que de sept préventeurs, en charge de la surveillance périodique des agents, mais également des examens d'embauche, des visites de reprise ainsi que des évaluations en situation de travail ; les examens complémentaires (examens sanguins, radiologiques ...) sont de même pris charge par le service de santé au travail, en cas de besoin ;

-un volet technique et organisationnel, comprenant les interventions sur le terrain (des Médecins, Infirmières, IPRP, Assistants et Techniciens de prévention en lien avec les préventeurs service hygiène et sécurité du Centre de Gestion) de nature à permettre la connaissance des postes et l'environnement de travail ;

-un volet relatif au suivi de la gestion administrative (ex. envoi des bulletins d'aptitude, rapport d'activité..), réalisé par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive intégré au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG2B.

Ce Service, avec l'appui du service prévention des risques au travail est, également, consulté sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles, ainsi que l'éducation sanitaire au sein des Collectivités.

Le tableau ci-dessous fait apparaître, le comparatif, sur une période de quatre ans (2022-2025), entre le nombre total d'agents gérés par le Centre de Gestion et le nombre d'agents convoqués aux visites médicales par le service de Santé au Travail.

	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
<b>NOMBRE TOTAL D'AGENTS GERES PAR LE CDG</b>	2 496	2 730	2 788	2 879
<b>NOMBRE D'AGENTS CONVOQUES PAR LE SST</b>	<b>594</b>	<b>532</b>	<b>510</b>	<b>520</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Il convient de préciser qu'au titre de l'année 2025, pour un nombre total de 2 879 agents gérés par le CDG2B, 473 ont honoré leur rendez-vous sur 520 agents convoqués par le Service Santé au Travail de la Haute-Corse.

### **III - CELLULE « GESTION DU HANDICAP »**

La troisième convention triennale liant le Centre de Gestion au F.I.P.H.F.P. est venue à expiration le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention, dite de cinquième génération a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre les deux parties pour une nouvelle période de quatre ans, compte tenu des résultats probants obtenus depuis maintenant plus de quatorze ans.

Ce nouveau partenariat entre le Centre de Gestion et le F.I.P.H.F.P. fait apparaître, ci-après, les principales actions engagées et réalisées au cours de cette période, au titre desquelles le F.I.P.H.F.P. participe financièrement à hauteur de 163 600 €, étalés sur une période de quatre ans, soit en moyenne 40 900 € par an.

## **ORGANISATION ET MOYENS MOBILISES PAR LE C.D.G.**

### **Organisation mise en place en interne**

A l'instar des deux précédentes conventions et dans le continuum d'un plan d'aide aux Collectivités pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, un « correspondant handicap » a été désigné, afin de mettre en place et coordonner les actions envisagées en l'espèce, avec l'appui de l'ensemble des services concernés du Centre de Gestion.

#### **Dans le cadre de cette mission, il a toujours été assisté en particulier :**

- du pôle santé et sécurité au travail (services *Hygiène & Sécurité, Médecine Professionnelle et Préventive*) qui prend en charge toutes les questions d'ordre technique ;
- du pôle gestion des ressources humaines (services *Gestion des carrières, Documentation, Etudes et prospectives et Bourse de l'Emploi*) qui traite les questions administratives et statutaires.

#### **Le rôle du « correspondant handicap » a été, notamment :**

- **d'assurer** auprès des Collectivités affiliées la transmission des informations concernant le FIPHFP ( *Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique* ) ;
- **d'assister** les Collectivités affiliées dans le montage des dossiers de demandes de financement auprès du FIPHFP ;
- **de faire part** au FIPHFP des difficultés rencontrées par les Collectivités affiliées dans l'obtention de leurs demandes de financement ;
- **de développer** un volet gestion du handicap sur le site internet du Centre de Gestion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02/B1/2024/042026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

**Plus précisément, la participation du Centre de Gestion s'est articulée autour des axes suivants :**

**Le recrutement des personnes en situation de handicap :**

Dans ce cadre, le Centre de Gestion a **accompagné le recrutement et l'intégration des personnes handicapées** au sein des Collectivités, au regard de leur obligation d'emploi ; l'article 352-4 du Code général de la Fonction publique (*anciennement article 38 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*) permettant notamment un accès dérogatoire des personnes handicapées à la Fonction publique territoriale, sans concours pour les catégories A, B et C, dès lors qu'elles remplissent les conditions de diplômes.

**Ainsi**, un échange privilégié a été mis en place avec le « *CAP EMPLOI* » de la Haute-Corse, comprenant notamment la transmission hebdomadaire des créations et vacances d'emploi dont les déclarations, à peine de nullité des nominations, sont obligatoires préalablement à toute embauche de fonctionnaire ou agent contractuel des catégories A, B ou C sur des emplois permanents.

**Le reclassement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap :**

En application de la réglementation, et notamment du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, **une proposition de reclassement** doit être faite à tout agent qui n'est plus apte à remplir les missions qui lui sont demandées par la Collectivité.

Une procédure spécifique est prévue incluant l'intervention du Comité Médical, transformé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en **Conseil Médical**, subdivisé en Formation Restreinte et Formation Plénière, et de la Commission Administrative Paritaire compétente (*A, B ou C*).

**Ainsi**, le Centre de Gestion s'est fixé comme objectif de réaliser ou faire réaliser le diagnostic de la situation des Collectivités affiliées qui en feraient la demande.

L'aménagement de postes a consisté à mettre en place des solutions techniques, humaines ou organisationnelles afin de compenser le handicap et permettre à l'agent de conserver son poste.

**Les partenariats mis en œuvre pour l'accompagnement dans l'emploi**

**Une troisième convention** a été signée le **8 juillet 2020** entre, **d'une part**, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Corse (*CDG2B*) et, **d'autre part**, l'association « *A MURZA* », désignée organisme de placement spécialisé de la Haute-Corse.

Celle-ci a défini la collaboration entre l'organisme de placement spécialisé de la Haute-Corse et le Centre de gestion de la Haute-Corse au titre de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des Collectivités territoriales affiliées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/04/2026

**Les principales modalités de collaboration, entre les deux organismes, ont été les suivantes :**

- le Centre de gestion s'est érigé en principal interlocuteur de l'association « A MURZA » concernant la mise en œuvre opérationnelle de leur offre de services auprès des employeurs publics affiliés. Dans le cadre de la convention liant le Centre de gestion et le F.I.P.H.F.P., le Centre de gestion a recensé les besoins des Collectivités affiliées et a sollicité pour leur compte, l'organisme de placement spécialisé pour la mise en œuvre d'un des services à l'employeur ; Dans le cas où un employeur public affilié au Centre de gestion a sollicité l'association « A MURZA », celle-ci en a informé le Centre de gestion ;
- le Centre de gestion a transmis à CAP EMPLOI les offres d'emplois disponibles des Collectivités affiliées et assuré leur mise à jour régulière. Ces offres incluaient les contrats en alternance (*contrats d'apprentissage et Parcours Emploi Compétences*) ;
- la communication des offres d'emplois des employeurs publics affiliés par le Centre de gestion ayant pour objet de faciliter leur connaissance par le CAP EMPLOI ;
- le Centre de Gestion a informé le CAP EMPLOI sur les filières et les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale afin de permettre à ce dernier de proposer des candidatures en adéquation avec les demandes ;
- le CAP EMPLOI a accompagné les employeurs publics affiliés dans leur phase de recrutement en veillant à proposer, dans le cadre de l'intermédiation active, des candidatures et des postes adaptés, en participant, en cas de besoin, à l'analyse et la définition des profils de poste. Dans ce cadre, le CAP EMPLOI a mobilisé tous les services à la personne ou à l'employeur susceptibles de répondre aux besoins identifiés.

**Enfin, le Centre de Gestion a pu solliciter le CAP EMPLOI**, dans le cadre de l'offre de services à l'employeur, au profit de plusieurs Collectivités affiliées, pour la mise en place d'actions inter-employeurs publics.

### **Partenariat avec la médecine de prévention**

Dans le cadre de la gestion de la médecine professionnelle et préventive, il a été conclu **un partenariat actif** avec le Service de Santé au Travail de la Haute Corse, via un marché public, pour le compte des Collectivités territoriales et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion, soit concernant le territoire de la Haute Corse, pour la totalité des Collectivités, à l'exception de la ville de BASTIA qui excède le seuil d'affiliation obligatoire au Centre de Gestion (*plus de 350 agents fonctionnaires*) ; ce dernier assurant le suivi administratif des fonctionnaires et agents contractuels relevant de son champ d'action, et le Service de Santé au Travail celui du suivi médical, pour un total de plus de 2 800 agents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/04/2026

# **BILAN OPERATIONNEL**

## **Réalisations par axe**

La convention prévoit une déclinaison des actions par axe dont ceux, ci-après :

### **\*AXE N°1 : COMMUNIQUER SUR LE RECRUTEMENT ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

#### **ACTION 1.1 : INFORMER ET SENSIBILISER SUR LA POLITIQUE HANDICAP**

Cette action n'a pas été retenue par le Centre de Gestion, car les précédentes conventions ont permis de sensibiliser un nombre important d'acteurs des Collectivités affiliées aux problématiques du handicap.

Néanmoins, le Centre de Gestion, en collaboration avec le Handipacte, a continué son information auprès des Collectivités. Le Centre de Gestion a également accueilli les réunions concernant la déclaration au F.I.P.H.F.P.

#### **ACTION 1.2 : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LEURS DEMARCHES AUPRES DU FIPHP (DOETH ET SAISIE DES AIDES SUR PEP'S)**

Le CDG2B a accompagné les Collectivités suivantes :

COLLECTIVITE(S)	TYPE D'ACCOMPAGNEMENT	DATE D'ACCOMPAGNEMENT
GHISONACCIA	Saisie des aides	09 avril 2025
LUCCIANA	Saisie des aides	30 janvier 2025
MOROSAGLIA	Saisie des aides	13 juin 2025
QUERCITELLO	Saisie des aides	05 février 2025
VESCOVATO	D.O.E.T.H	14 avril 2025

### **\*AXE N°2 : FAVORISER L'EMPLOYABILITE ET LE RECRUTEMENT PERENNE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Trois personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont ainsi été recrutées : un par la Commune de CALVI (le 01/06/2025), un par la Commune de LUMIO (le 07/07/2025), et un par le CDG2B (le 01/09/2025).

Le référent handicap a également participé à la commission de recrutement en application du décret n°2020-569 du 13 mai 2020, fixant les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, pour la Commune de PENNA D'ORIEUR (le 27/02/2025), la C.C. CASINCA (le 18/12/2025), la C.C. CASTAGNICCIA CASINCA (le 27/02/2025), la C.C. FIUMORBU CASTELLU (le 07/07/2025) ainsi que S.I.E.E.P. (le 13/10/2025).

Accusé de réception - Pénna de l'Orieur  
02B-282020015-20260421-028-2026-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/04/2026

### **\*AXE N°3 : FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET LE RECLASSEMENT**

**-Réaliser des études pour l'insertion et le maintien dans l'emploi**

Aucune étude n'a été réalisée malgré l'information diffusée, **en l'espèce**, auprès de l'ensemble des Collectivités. Pour autant, l'action du Centre de Gestion ne s'est pas relâchée dans ce domaine. Les études de postes débutées en 2024 ont été finalisées.

### **\* AXE N°4 : FAVORISER LE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

**-Accompagner les employeurs et les apprentis tout au long de la formation**

Ainsi, **deux (02)** apprentis au sein de **deux (02)** Collectivités sont toujours accompagnés, à l'heure actuelle.

<b>COLLECTIVITE(S)</b>	<b>DIPLOME(S) PREPARE(S)</b>	<b>DATE DE DEBUT DE LA FORMATION</b>	<b>DATE DE FIN DE LA FORMATION</b>
<b>CASTIRLA</b>	C.A.P. Peintre applicateur de revêtements	01/09/2024	31/08/2026
<b>SISCO</b>	Jardinier Paysagiste (C.A.P.A.)	05/05/2025	04/06/2027

### **\*AXE N°5 : ACTION INNOVANTE (AXE OPTIONNEL)**

Aucune action innovante n'a été envisagée lors de cette convention.

### **Evolution du conventionnement (bilan intermédiaire) - effet levier de la convention (bilan final)**

Le Centre de Gestion de la Haute-Corse est, **désormais**, clairement identifié comme centre ressources par tous les acteurs du handicap au sein de la région Corse.

Les sollicitations sont nombreuses et proviennent des trois Fonctions publiques, ainsi que parfois, et de plus en plus fréquemment, de la Corse-du-Sud.

### **Participation aux évènements en lien avec le handicap :**

**Le référent « Handicap » a notamment participé à :**

#### **• DES WEBINAIRES :**

1. L'évolution du catalogue des aides du FIPHFP – le 30/01/2025 ;
2. Le reclassement dans la Fonction publique – le 04/02/2025 ;
3. Le pilotage d'une politique handicap – le 01/04/2025 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-28202C015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

4. Réunion de réseau corse : la santé mentale – le 27/05/2025 ;
5. L'accompagnement de la santé mentale en emploi – le 10/10/2025 ;
6. Accessibilité universelle : cap vers une réelle égalité – le 18/11/2025 ;
7. Invisibles mais réels : quand le handicap psychique entre dans le monde du travail – le 19/11/2025 ;
8. Handicap et collectif de travail : au-delà de l'intégration, la co-construction – le 20/11/2025 ;
9. Tracer sa route professionnelle avec un handicap : entre choix, obstacles et réussites – le 21/11/2025 ;
10. L'accessibilité numérique – le 09/12/2025 ;
11. Elaborer et piloter sa politique handicap dans la Fonction publique – le 16/12/2025.

• **DES GROUPES DE TRAVAIL :**

1. Remise des trophées emploi public et handicap – le 25 septembre 2025 à MARSEILLE ;
2. Réunion de réseau préventeurs corse – le 21 novembre 2025 à CORTE ;
3. Réunion de réseau Handipacte – le 11 décembre 2025 à AJACCIO.

• **LA SEMAINE EUROPEENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES (S.E.E.P.H.):**

Cette année, la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse, la Mairie de Bastia et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Haute Corse (CDG 2B), en partenariat avec le F.I.P.H.F.P., tous engagés sur la thématique, ont organisé au cinéma « *Le Régent* », un ciné-débat autour du documentaire "Perchés" réalisé par l'association La Maison Perchée, en présence de Caroline MATTE, cofondatrice.

L'animation du ciné-débat était assurée par le chef de projet Handi-Pacte Corse.

L'évènement a été l'occasion de recevoir les témoignages des membres de l'association CLUBHOUSE de Bastia, et s'est achevé avec un temps de convivialité dans les locaux de l'association.

La participation financière du Centre de Gestion s'est élevée à **1 000 €**.



Réception - Ministère de l'Intérieur  
015-20260421-028-2026-AU

Accuse certifié exécutoire

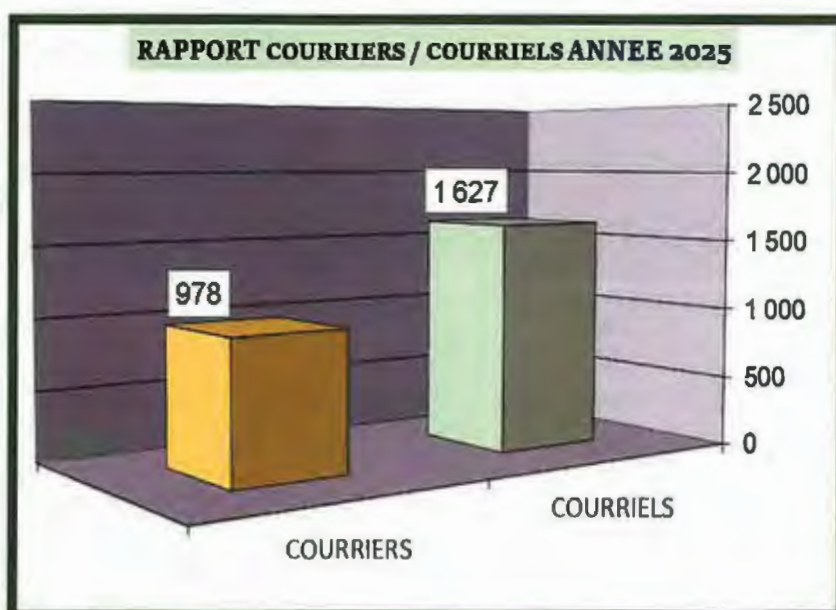
Réception par le préfet : 22/04/2026

## IV - SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL (Formation restreinte et formation plénière)

Issu de la fusion, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, du Comité Médical et de la Commission de Réforme, le Conseil Médical, désormais constitué d'une Formation Restreinte (ex. Comité Médical) et d'une Formation Plénière (ex. Commission de Réforme), a vu son activité, au titre de l'année 2025, se maintenir à un niveau quasi équivalent à celui des années précédentes, ainsi que les tableaux synoptiques et graphiques, ci-après, le font apparaître.

NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIERS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL : FORMATION RESTREINTE (ex. Comité Médical) et FORMATION PLENIERE (ex. Commission de Réforme).	971	978	+ 0.72 %

NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIELS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL : FORMATION RESTREINTE (ex. Comité Médical) et FORMATION PLENIERE (ex. Commission de Réforme).	1 070	1 627	+ 52.05 %



# SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL – FORMATION RESTREINTE (EX.COMITE MÉDICAL)

NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIERS DEPART	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Courriers, convocations, expertises, réponses aux Collectivités, etc. ...	<b>656</b>	<b>693</b>	<b>+ 5.64 %</b>

NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE REUNIONS	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Nombre annuel de réunions	<b>05</b>	<b>06</b>	<b>+ 20 %</b>

NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE DOSSIERS EXAMINES	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Nombre de dossiers examinés annuellement	<b>115</b>	<b>115</b>	<b>=</b>

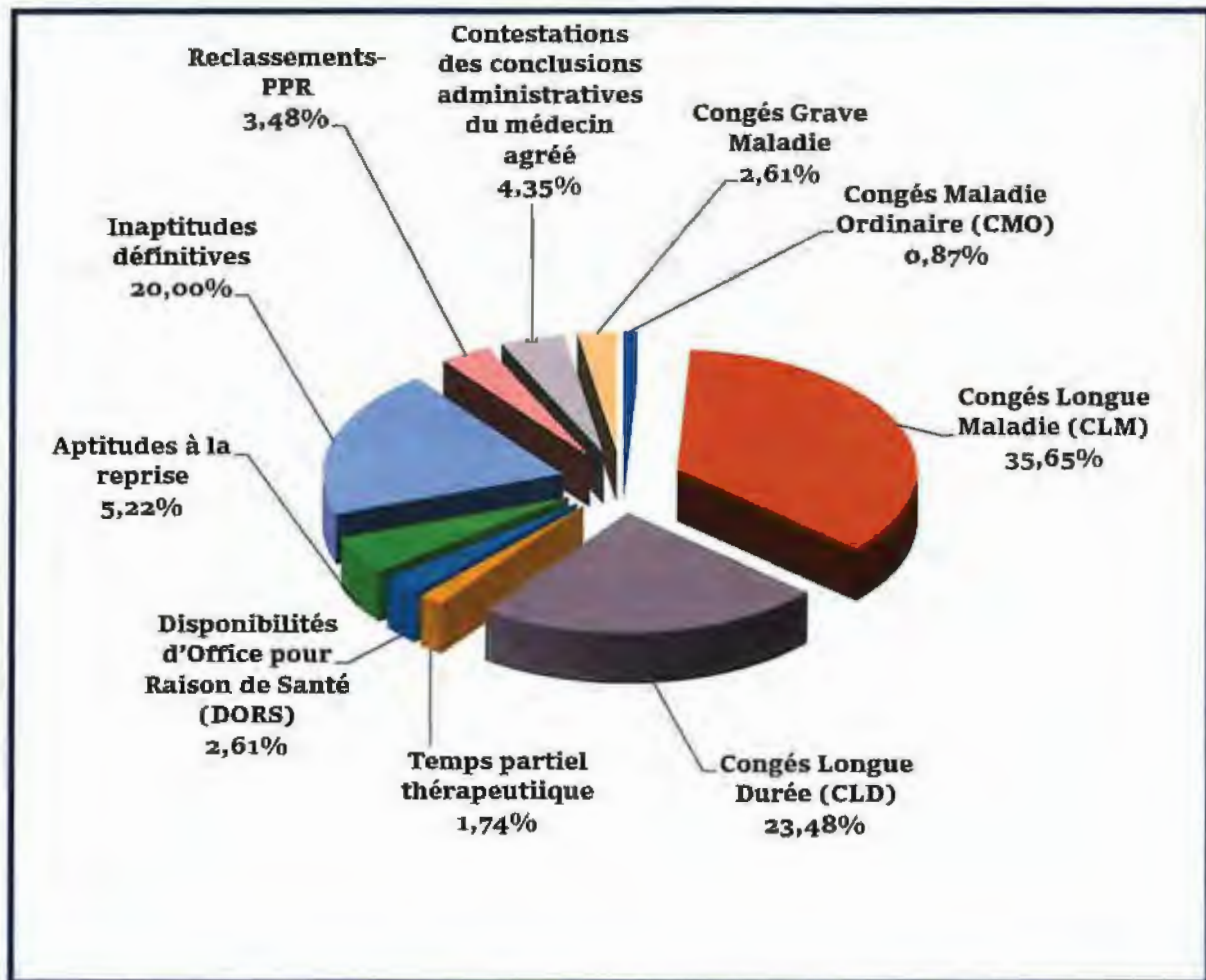
NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE DOSSIERS EXAMINES PAR REUNION	ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Nombre moyen de dossiers examinés par réunion	<b>23</b>	<b>19.16</b> <i>(arrondi à 19)</i>	<b>-17.39 %</b>

REPARTITION PAR NATURE DES DOSSIERS EXAMINES	POUR MEMOIRE ANNEE 2023	ANNEE 2025	EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023
Congés Maladie Ordinaire (CMO)	04	01	<b>- 75 %</b>
Congés Longue Maladie (CLM)	33	41	<b>+ 24.24 %</b>
Congés Longue Durée (CLD)	25	27	<b>+ 8 %</b>
Temps Partiel Thérapeutique (TPT)	/	02	/
Disponibilités d'Office pour Raison de Santé (DORS)	10	03	<b>- 70 %</b>
Aptitudes à la reprise	07	06	<b>- 14.28 %</b>
Inaptitudes définitives	23	23	<b>=</b>
Reclassements - PPR	02	04	<b>+ 100 %</b>
Congés grave maladie (agents à TNC dont la durée de service hebdomadaire est inférieure à 28H)	02	03	<b>+ 50 %</b>
Contestations des conclusions administratives du médecin agréé	08	05	<b>- 37.50 %</b>
Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)	01	/	<b>100 %</b>

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015-2026042-02B-2026-AJ  
Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

**REPRESENTATION SECTORIELLE - NATURE DES DOSSIERS TRAITES  
PAR LE CONSEIL MEDICAL - FORMATION RESTREINTE (ex. COMITE MEDICAL)**



**SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL - FORMATION PLENIERE  
(EX.COMMISSION DE REFORME)**

<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE COURRIERS DEPART</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Courriers, convocations, expertises, réponses aux Collectivités, etc....	<b>315</b>	<b>285</b>	<b>- 9.52 %</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-02B-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE REUNIONS</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Nombre annuel de réunions	<b>05</b>	<b>06</b>	<b>+ 20 %</b>

<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE DOSSIERS EXAMINES</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Nombre de dossiers examinés annuellement	<b>56</b>	<b>55</b>	<b>- 1.78 %</b>

<b>NOMBRE COMPARATIF 2023-2025 DE DOSSIERS EXAMINES PAR REUNION</b>	<b>ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Nombre moyen de dossiers examinés par réunion	<b>11.20</b> (arrondi à 11)	<b>9.16</b> (arrondi à 09)	<b>- 18.18 %</b>

<b>REPARTITION PAR NATURE DES DOSSIERS EXAMINES</b>	<b>POUR MEMOIRE ANNEE 2023</b>	<b>ANNEE 2025</b>	<b>EVOLUTION EN % PAR RAPPORT A 2023</b>
Maladies professionnelles	<b>04</b>	<b>01</b>	<b>- 75 %</b>
Accidents de service ou de trajet	<b>07</b>	<b>02</b>	<b>- 71.42%</b>
Retraites pour invalidité non imputable au service	<b>04</b>	<b>22</b>	<b>+ 450 %</b>
Retraites pour invalidité imputable au service	<b>17</b>	<b>03</b>	<b>-82.35 %</b>
Allocations temporaires d'Invalidité	<b>24</b>	<b>27</b>	<b>+ 12.50 %</b>

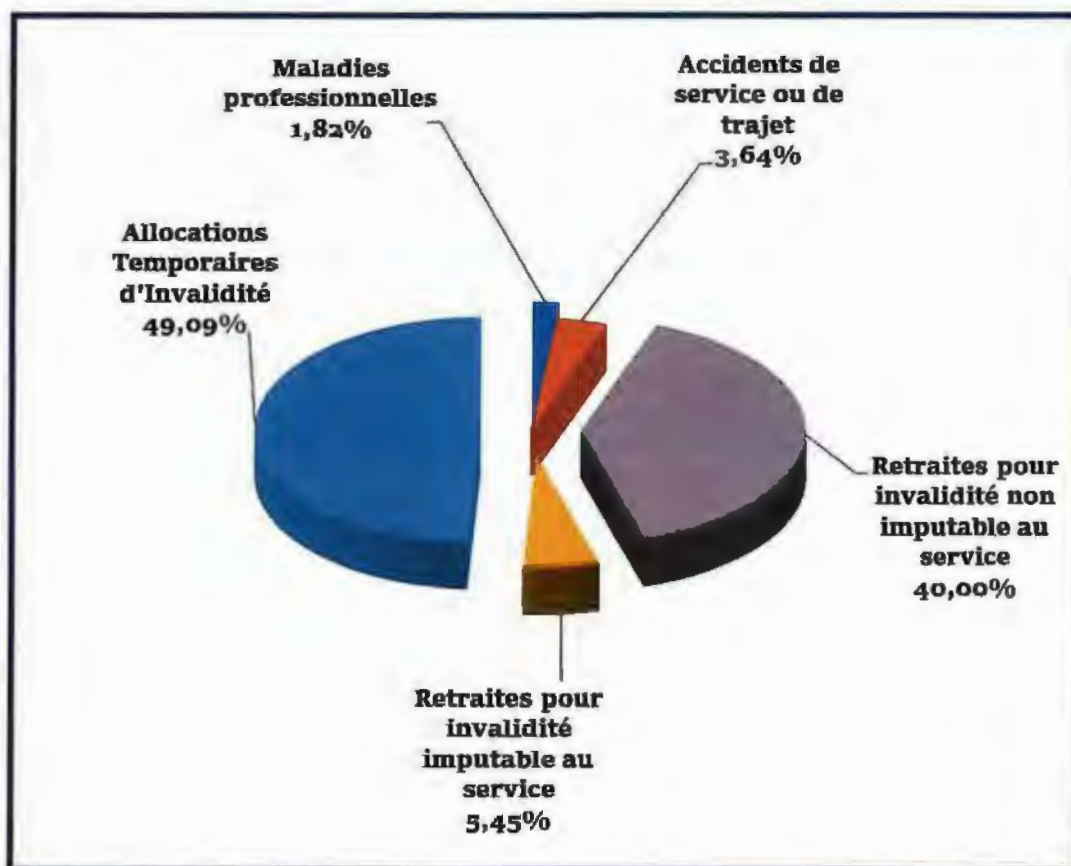
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

**REPRESENTATION SECTORIELLE - NATURE DES DOSSIERS TRAITES  
PAR LE CONSEIL MEDICAL - FORMATION PLENIERE (ex. COMMISSION DE REFORME)**



A la lecture de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que le Conseil Médical, tant pour la formation restreinte que pour la formation plénière, s'est réuni en moyenne une fois tous les deux mois (06 réunions dans l'année).

Parallèlement, le nombre de dossiers examinés par le Conseil Médical statuant tant en formation restreinte qu'en formation plénière reste quasiment à l'identique à l'année de référence.

A l'instar de chaque année, et pour information, le tableau, ci-dessous, détaille les différents types de pathologies anonymisées (sans grand changement) traitées par le Conseil Médical siégeant en formation plénière (ex. Commission de réforme), au cours de l'année 2025, réparties en trois catégories principales.

<b>MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>ACCIDENTS DE SERVICE OU DE TRAJET</b>	<b>RETRAITES POUR INVALIDITE</b>
<b>N° 42</b> : Atteinte auditive	Cervicalgies / Dorsalgies / Lombalgies	Fibromyalgie
<b>N°57 A</b> : Epaule : tendinopathies / Rupture de la coiffe et des rotateurs		Syndrome anxiodépressif
<b>N°57 B</b> : Coude : tendinopathies	<b>Entorses - Traumatismes :</b> Genou / Cheville / Doigt / Epaule	Pathologies cardiaques - Hypertension
<b>N°57 C</b> : Poignet - Main - Doigt : tendinopathies / Syndrome du canal carpien	<b>Fractures :</b> Poignet / Cheville / Dent	Lombalgies / Dorsalgies / Radiculalgies
<b>N°97 et 98</b> : Lombalgies / Dorsalgies	<b>Blessures – Coupures :</b> Main / Bras	Pathologies ORL
<b>Pathologies cardiaques</b>	<b>Brûlures – Electrification:</b> Bras / Tête	Ophtalmologie : perte acuité visuelle
	<b>Pathologie ORL :</b> hypoacousie- acouphènes	Majoration tierce personne
	<b>Ophtalmologie :</b> perte acuité visuelle	Diabète
	<b>Pathologies neurologiques :</b> Accident Vasculaire Cérébral (A.V.C)	Raideurs poignets – épaules- genoux
	Syndrome anxiodépressif	Cancérologie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

## **V - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE (REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE)**

**(EN APPLICATION DU DECRET N°2011-1474 DU 08/11/2011, RELATIF A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS).**

A la suite de mesures demandées par la Commission Européenne, les modes d'aide des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (*santé, prévoyance*) ont été revus.

**Les agents publics territoriaux peuvent faire le choix d'adhérer, en plus du régime de protection sociale de base dont dispose tout agent, à une Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.) destinée à couvrir les risques relatifs à leur état de santé.**

Elle permet le versement de prestations financières venant en complément de celles prévues par le statut de la Fonction publique et le Code de la Sécurité sociale.

**La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir deux types de risques :**

→ **Le risque « santé » :**

En cas de maladie, d'accident ou de maternité, le contrat souscrit permet de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la Sécurité sociale.

→ **Le risque « prévoyance » :**

En cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, ce contrat permet de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une indemnité complémentaire destinée à compenser la perte de rémunération (*lors du passage à demi-traitement ou lors de l'épuisement par l'agent de ses droits à maintien de rémunération*).

### **RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ACTUEL**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, **les Collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire** auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les **modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/04/2026

En cas de souscription par l'agent de manière facultative et individuelle aux garanties de protection sociale complémentaire couvrant le risque « santé » et/ou le risque « prévoyance », **les employeurs peuvent participer au financement** des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

### ➤ **Le montant de la participation**

La participation de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire constitue une aide à la personne dont le montant est exprimé en euros sous forme d'un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Avant 2021, les dispositions réglementaires ne fixaient **aucun montant minimum** à la participation versée par l'employeur.

### ➤ **Les modalités de sélection des garanties**

Les employeurs publics peuvent choisir entre deux modalités de participation à la protection sociale de leurs agents :

- la participation financière à travers **la labellisation** aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisé au plan national par des organismes eux-mêmes habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
- la participation financière à travers **la convention de participation** au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à ses agents avec un organisme de protection complémentaire, pour un type de risque ou pour les deux risques, après mise en concurrence selon des critères de solidarité.

**Pour chacun des deux risques dans le cadre juridique actuel :**

- **l'un ou l'autre des dispositifs (labellisation ou convention de participation) peuvent être choisi ;**
- **le recours à l'un des dispositifs exclut le recours à l'autre.**

## **LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée, dite de transformation de la Fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le cadre de la réforme de la participation à la protection sociale complémentaire.

**L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique** modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les **obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.**

L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs dans la **prise en charge du coût** de la PSC pour tous les agents **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance, et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

BB-2024-028026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Alors que la participation à la PSC n'était auparavant qu'une possibilité, **le nouveau dispositif instaure pour les employeurs territoriaux la double obligation de financer les contrats de complémentaire santé souscrits par leurs agents, ainsi que de participer à la garantie du risque prévoyance.**

**En conséquence, le décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement entre en vigueur :**

- **le 1<sup>er</sup> janvier 2025** pour les dispositions relatives à la **couverture des risques en matière de prévoyance,**
- **le 1<sup>er</sup> janvier 2026** pour les dispositions relatives à la **couverture des risques en matière de santé.**

➤ **Le montant de la participation**

- **Couverture du risque santé** : le montant de la participation mensuelle ne peut être inférieur à 50% du montant de référence fixé à 30 euros, soit **15 euros minimum.**

- **Couverture du risque prévoyance** : la participation mensuelle ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 euros, soit **7 euros minimum.**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ne prévoit pas de montant maximal de participation.

Les employeurs territoriaux peuvent participer à une hauteur supérieure à celle qui a été définie réglementairement. Ainsi, la Collectivité peut tout à fait financer à hauteur de 100% pour les deux risques (*santé et prévoyance*)

 **ATTENTION**

***Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé entre les organisations syndicales et les employeurs territoriaux. Ce dernier a pour ambition de renforcer les garanties des agents publics en matière de PSC prévues par le décret.***

***Cet accord introduit notamment la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents en matière de prévoyance. La mise en place de ces derniers requiert la conclusion d'un accord collectif au terme de négociations collectives locales.***

***Les dispositions de l'accord du 11 juillet 2023 renforcent les garanties minimales prévues par le décret du 20 avril 2022 et augmentent la participation de l'employeur, la fixant à 50% de la cotisation individuelle. Il introduit la mise en place d'un comité de suivi paritaire, composé de représentants des organisations syndicales représentatives et des représentants de la Collectivité.***

***L'accord du 11 juillet 2023 ne peut s'appliquer en l'état. Une transposition de cet accord dans les dispositions législatives et réglementaires applicables est attendue.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028 282020048-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/04/2026

## ➤ Les modalités de sélection des garanties

Afin d'assurer à leurs agents la couverture complémentaire de l'un ou l'autre ou des deux risques visés, les employeurs territoriaux peuvent choisir entre deux procédures :

- **La labellisation**

La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

Ce dispositif laisse les agents libres d'adhérer à la mutuelle, l'assurance ou l'institution de prévoyance de leur choix, parmi une liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur.

- **La convention de participation**

La participation financière est versée aux agents ayant adhéré au contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée soit :

- par l'employeur directement : un contrat à adhésion individuelle et facultative est proposé aux agents par les employeurs publics ;
- **par le Centre de Gestion : au titre de la couverture des risques «santé» et «prévoyance», les Centres de Gestion concluent, pour le compte des Collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation.**

## **LE ROLE DES CENTRES DE GESTION**

**Les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale voient leur rôle évoluer.** En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 précitée et de l'article L.827-7 du Code général de la Fonction publique, les Centres de Gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire.

**Ils ont désormais l'obligation de proposer aux Collectivités territoriales et à leurs établissements publics affiliés de conclure pour leur compte, s'il y a mandatement de leur part, des conventions de participation en matière de P.S.C.**

Pour les Collectivités territoriales et leurs établissements publics employant **moins de 50 agents, c'est le Centre de Gestion qui sera compétent pour négocier et conclure un accord qui devra ensuite être approuvé par chaque Collectivité qui souhaite adhérer au contrat.**

Les Collectivités territoriales employant au moins 50 agents et dotées d'un Comité Social Territorial autonome, sont compétentes pour négocier un accord au niveau local. Elles pourront également autoriser le Centre de Gestion à conduire les **négociations et conclure un accord, sous réserve qu'elles en approuvent préalablement le contenu.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0281202020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

**Les Collectivités et leurs établissements publics pourront adhérer à ces conventions de participation pour la garantie du risque « santé », du risque « prévoyance », ou pour les deux risques.** L'adhésion est formalisée par un accord signé par l'autorité territoriale après autorisation préalable de l'Assemblée délibérante.

L'adhésion à ces conventions **reste facultative** pour les Collectivités territoriales et leurs établissements publics. Ils peuvent toujours faire le choix de proposer eux-mêmes à leurs agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation ou d'une procédure de convention par participation. **Cette décision doit donc faire l'objet d'une délibération.**

**En conséquence,** les dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 susmentionnée et de l'article L.827-7 du Code général de la Fonction publique, confient, donc, l'obligation aux Centres de Gestion **de proposer aux Collectivités territoriales ainsi qu'à leurs établissements publics affiliés et de conclure pour leur compte, dans le cadre d'un mandatement de leur part, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire.**

Dans le cadre de la mise en place **des conventions de participation relatives au risque « prévoyance » et au risque « santé »** par le Centre de Gestion de la Haute-Corse, une phase préparatoire a été nécessaire, afin d'évaluer les besoins et le coût de la mutualisation du risque à couvrir, par le biais d'un recensement des Collectivités souhaitant participer à la consultation.

**Ainsi,** à ce titre, les Collectivités territoriales et les établissements publics souhaitant y participer, ont transmis au Centre de Gestion leur déclaration d'intention, leur formulaire de recueil des données statistiques, ainsi que leur formulaire de saisine du Comité social territorial (CST).

**La consultation préalable du Comité social territorial** émettant un avis sur la démarche entreprise, a été suivie de la confirmation par délibération de chaque Assemblée délibérante pour chacune des déclarations d'intention.

**Ainsi, une fois le principe de l'aide à la protection sociale complémentaire de ses agents acté par la Collectivité, le Comité social territorial, fait l'objet d'une saisine préalable afin d'émettre un avis, d'une part, sur la question du principe de l'octroi d'une aide par l'employeur, d'autre part, sur celle de la procédure.**

**A la suite de l'avis émis par le Comité social territorial, une délibération entérine le principe de l'octroi et du montant de cette aide et décide de la procédure retenue.**

Cette participation de la Collectivité à la PSC, est constitutive d'une aide à la personne qui sera versée, **soit** directement aux agents sous la forme d'un montant unitaire, **soit** via une mutuelle ou une entreprise d'assurance, qui devront la répercuter intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents ; le législateur n'ayant pas fixé de montant maximum.

**Toutefois,** le montant de la participation **ne saurait en aucun cas** excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. Celle-ci peut être modulée dans un but d'intérêt social en tenant compte du revenu des agents et éventuellement de leur situation familiale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 susmentionnée, fixe les grands principes concernant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire. Ce texte introduit notamment une obligation de participation de l'employeur public au financement de la PSC de ses agents, auparavant facultative.

Ainsi que sus-précisé, la protection sociale complémentaire permet aux agents d'être couverts en cas de congés de maladie (*ordinaire, longue maladie, longue durée*) ou d'accident de service. Elle consiste en la prise en charge :

- d'une partie des dépenses de santé non remboursées par la Sécurité sociale : c'est la complémentaire santé ;
- d'une partie de la perte de revenus induite par un arrêt de travail : c'est la complémentaire prévoyance.

Concernant la Fonction publique territoriale, cette ordonnance prévoit, notamment, pour l'employeur territorial, **d'une part, une obligation d'organiser un débat devant l'organe délibérant** -*débat qui a eu lieu, pour le Centre de Gestion, le 11 janvier 2022, lors de la réunion du Conseil d'administration-*, **d'autre part, une obligation de prise en charge**, sur la base d'un montant de référence.

Cette participation mensuelle des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ne peut être inférieure pour chaque agent, à **7 euros** en matière de risque prévoyance et **15 euros** en matière de risque santé.

Ainsi, les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le **mode de contractualisation** : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.

Afin de permettre à l'ensemble des Collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Corse (CDG 2B) de bénéficier de dispositifs de protection sociale complémentaire mutualisés, le CDG 2B a organisé une consultation pour les risques prévoyance et santé visant à proposer des conventions de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 2B a souscrit deux conventions de participation prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six ans :

- l'une avec la Mutuelle de la Corse, pour la couverture du risque « **santé** » ;
- l'autre avec la Mutuelle Nationale Territoriale, pour la couverture du risque « **prévoyance** ».

Pour en bénéficier, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics adoptent une délibération, après avis du Comité social territorial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/04/2026

Ainsi, au cours de l'année écoulée, nombre de Collectivités territoriales et d'établissements publics ont adhéré aux conventions de participation du Centre de Gestion, soit, pour la couverture des deux risques « santé et prévoyance » ; soit, pour la couverture du risque « santé », soit, enfin, pour la couverture du risque « prévoyance », dont le tableau synoptique et les graphiques, ci-après, en synthétisent les principaux éléments.

COLLECTIVITES AYANT SOUSCRIT A LA/AUX CONVENTION(S) DE PARTICIPATION « SANTE »-« PREVOYANCE »	NOMBRE TOTAL D'AGENTS EMPLOYES	NOMBRE D'AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT « SANTE »	NOMBRE D'AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT « PREVOYANCE »
<b>COMMUNES ≤ 49 AGENTS</b>			
1. AGHIONE	<b>06</b>	-	<b>01</b>
2. ALBERTACCE	<b>03</b>	<b>03</b>	<b>03</b>
3. ALERIA	<b>36</b>	<b>01</b>	<i>LABELLISATION</i>
4. ALGAJOLA	<b>05</b>	<b>02</b>	<b>02</b>
5. ANTISANTI*	<b>06</b>	-	-
6. ASCO	<b>06</b>	<b>05</b>	<b>02</b>
7. BARRETALI	<b>06</b>	<b>05</b>	<b>02</b>
8. BIGORNO*	<b>01</b>	-	-
9. BRANDO	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>11</b>
10. CALACUCCIA	<b>09</b>	<b>09</b>	<b>03</b>
11. CALENZANA	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>07</b>
12. CAMBIA	<b>02</b>	<i>LABELLISATION</i>	<b>01</b>
13. CANALE DI VERDE	<b>01</b>	<i>LABELLISATION</i>	<b>01</b>
14. CANARI	<b>05</b>	<b>05</b>	<b>03</b>
15. CASALTA	<b>01</b>	<i>LABELLISATION</i>	<b>01</b>
16. CASANOVA DI VENACO	<b>05</b>	<b>04</b>	<b>03</b>
17. CASTIRLA*	<b>03</b>	-	-
18. CATERI	<b>02</b>	<i>LABELLISATION</i>	<b>01</b>
19. CENTURI	<b>06</b>	<b>04</b>	<b>04</b>
20. CERVIONE	<b>26</b>	<i>LABELLISATION</i>	-
21. CHIATRA DI VERDE	<b>03</b>	<i>LABELLISATION</i>	<b>02</b>
22. ERSA	<b>03</b>	<b>02</b>	<b>02</b>
23. FARINOLE	<b>01</b>	<b>01</b>	<b>01</b>
24. FELICETO	<b>04</b>	<b>01</b>	<b>01</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B\_282020015-20260421-028\_2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

COLLECTIVITES AYANT SOUSCRITS A LA/AUX CONVENTION(S) DE PARTICIPATION « SANTE »-« PREVOYANCE »	NOMBRE TOTAL D'AGENTS EMPLOYES	NOMBRE D'AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT « SANTE »	NOMBRE D'AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT « PREVOYANCE »
25. LAMA	02	LABELLISATION	01
26. LINGUIZZETTA	13	06	LABELLISATION
27. LOZZI	02	02	02
28. LURI	12	07	07
29. MANSO	02	02	01
30. MONTICELLO	23	12	02
31. MOROSAGLIA	16	05	06
32. MURATO	10	06	02
33. NONZA	02	02	-
34. OCCHIATANA	02	01	01
35. OGLIASTRO	01	01	-
36. OLMETA DI TUDA	05	05	05
37. OLMI CAPPELLA	03	01	03
38. PALASCA	03	03	02
39. PATRIMONIO	13	08	05
40. PIANO	01	01	01
41. PIEDICROCE*	02	-	-
42. PIETRACORBARA	08	03	-
43. PIETRALBA	08	06	05
44. PIOGGIOLA	02	-	02
45. POGGIO DI NAZZA	03	02	02
46. POGGIO DI VENACO	06	05	01
47. POGGIO MEZZANA	09	07	05
48. PRUNELLI DI CASACONI*	04	-	-
49. RAPAGGIO	01	LABELLISATION	01
50. RAPALE	02	02	01
51. RIVENTOSA	03	03	02
52. ROGLIANO	12	03	05
53. RUSIO	01	LABELLISATION	01
54. RUTALI	04	03	02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

COLLECTIVITES AYANT SOUSCRITS A LA/AUX CONVENTION(S) DE PARTICIPATION « SANTE »-« PREVOYANCE »	NOMBRE TOTAL D'AGENTS EMPLOYES	NOMBRE D'AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT « SANTE »	NOMBRE D'AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT « PREVOYANCE »
55. SAN GAVINO D'AMPUGNANI	02	01	01
56. SAN MARTINO DI LOTA	26	12	18
57. SANTA MARIA POGGIO	15	04	-
58. SANTA REPARATA DI BALAGNA	13	09	08
59. SANTA REPARATA DI MORIANI	02	LABELLISATION	-
60. SANTO PIETRO DI TENDA*	08	-	-
61. SCATA	01	01	01
62. SILVARECCIO	03	LABELLISATION	03
63. SISCO	16	10	07
64. SORBO OCAGNANO	06	-	03
65. SORIO DI TENDA	01	01	01
66. TALASANI	13	08	10
67. TALLONE	04	04	02
68. TOMINO	01	02	01
69. VALLE DI ROSTINO	03	02	02
70. VALLICA	02	-	01
71. VENACO	07	04	05
72. VEZZANI*	06	-	-
73. VILLE DI PIETRABUGNO	31	21	16
74. ZILIA	02	-	02
<b>TOTAL</b>	<b>522</b>	<b>241</b>	<b>196</b>

### COMMUNES ≥ 50 AGENTS

1. BORGO	102	62	68
2. CALVI	141	37	12
3. FURIANI	103	42	LABELLISATION
4. L'ILE ROUSSE	64	42	23
5. LUCCIANA	118	84	37
<b>TOTAL</b>	<b>528</b>	<b>267</b>	<b>140</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028\_282020015-20260421-028-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

COLLECTIVITES AYANT SOUSCRITS A LA/AUX CONVENTION(S) DE PARTICIPATION « SANTE »-« PREVOYANCE »	NOMBRE TOTAL D'AGENTS EMPLOYES	NOMBRE D'AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT « SANTE »	NOMBRE D'AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT « PREVOYANCE »
<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS ≤ 49 AGENTS</b>			
1. CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-CORSE	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>18</b>
2. C.C.A.S. CALVI	<b>06</b>	<b>04</b>	<b>04</b>
3. C.I.A.S. C.C. ILE ROUSSE BALAGNE	<b>30</b>	<b>06</b>	<b>01</b>
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE	<b>31</b>	<i>LABELLISATION</i>	<b>10</b>
5. COMMUNAUTE DE COMMUNES COSTA VERDE	<b>45</b>	<b>21</b>	<b>13</b>
6. COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUMORBU CASTELLU	<b>39</b>	<b>17</b>	<i>LABELLISATION</i>
7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE	<b>14</b>	<b>07</b>	<b>09</b>
8. COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI*	<b>27</b>	-	-
9. REGIE COMMUNALE S.P.A. SAN FRANCESCU	<b>05</b>	<b>04</b>	-
10. S.I.V.O.M. VALLEE D'OREZZA	<b>05</b>	<b>01</b>	<b>02</b>
11.S.I.V.U. ROGLIANO-TOMINO	<b>03</b>	<b>01</b>	<b>01</b>
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>77</b>	<b>58</b>
<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS ≥ 50 AGENTS</b>			
1. COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE	<b>102</b>	<b>35</b>	<b>31</b>
2.COMMUNAUTE DE COMMUNES L'ILE ROUSSE BALAGNE	<b>120</b>	<b>52</b>	<b>22</b>
3.S.Y.V.A.D.E.C.	<b>136</b>	<b>47</b>	<i>LABELLISATION</i>
<b>TOTAL</b>	<b>358</b>	<b>134</b>	<b>53</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 631</b>	<b>719</b>	<b>447</b>

\*Collectivités ayant adhéré aux deux conventions de participation santé et prévoyance mais dont les agents n'ont pas encore souscrit de contrat.

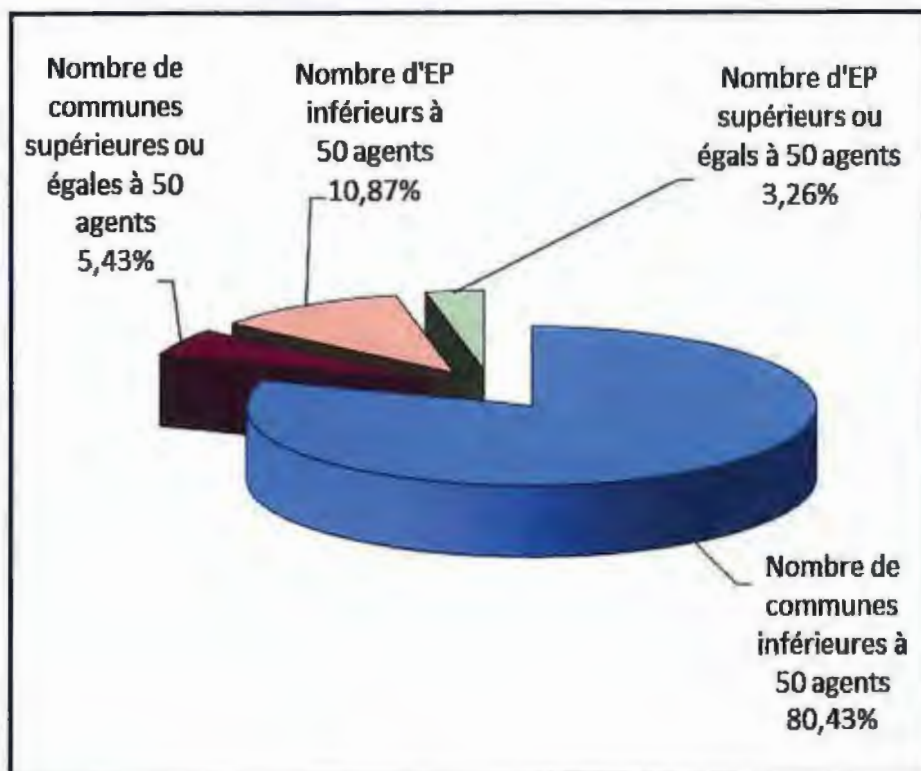
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-282020015-20280421-028-2026-AU

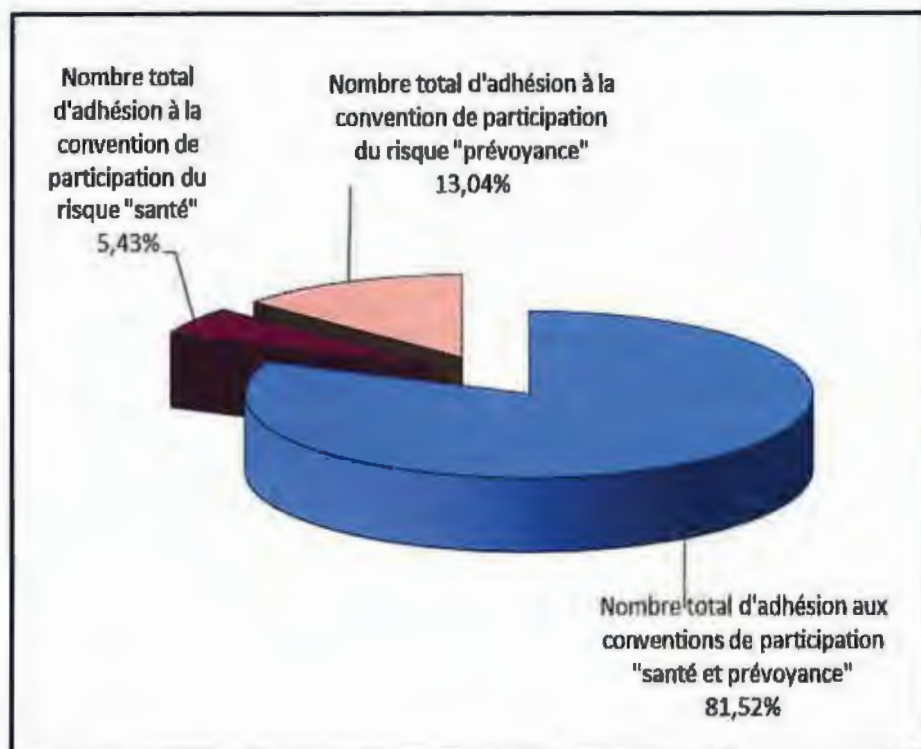
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

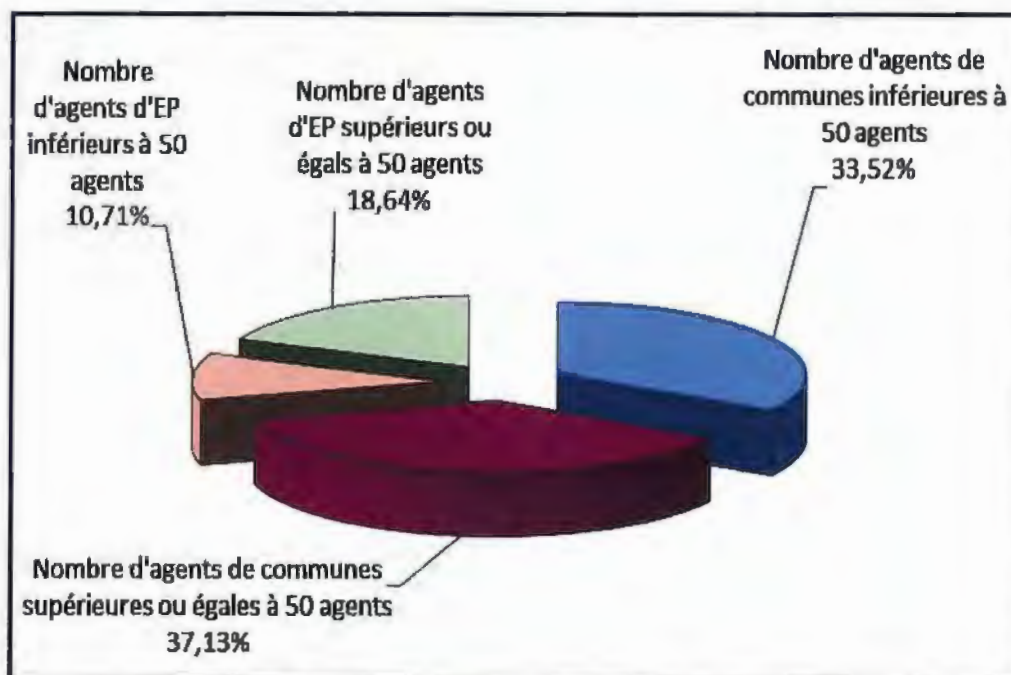
**REPRESENTATION PAR STRATE - NOMBRE DE COLLECTIVITES AYANT ADHERE AUX CONVENTION(S) DE PARTICIPATION (SANTE / PREVOYANCE)**



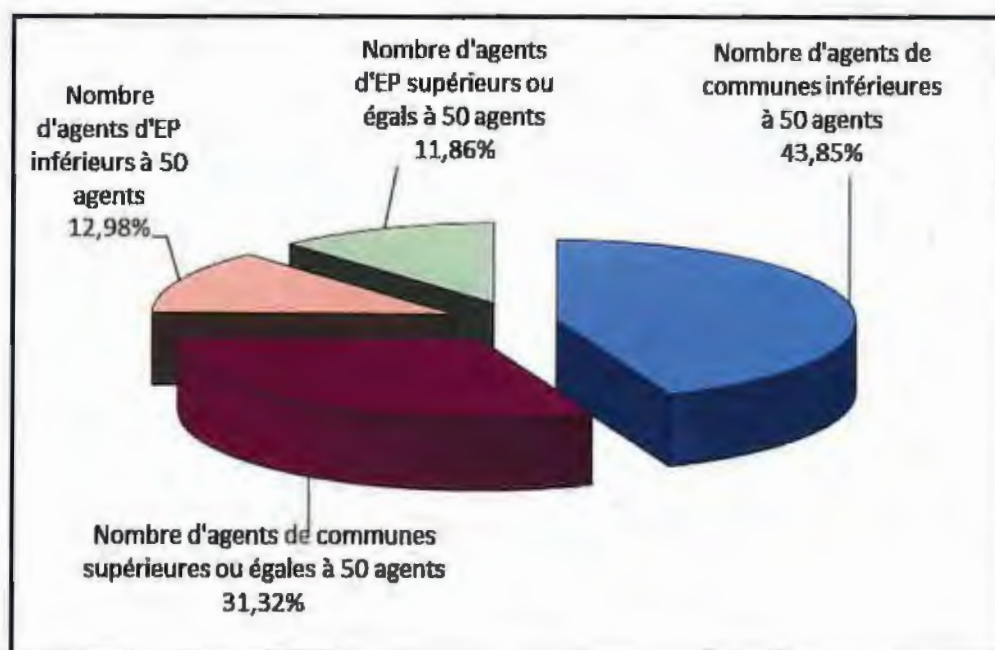
**REPRESENTATION SECTORIELLE - NOMBRE DE COLLECTIVITES AYANT ADHERE AUX CONVENTION(S) DE PARTICIPATION (SANTE / PREVOYANCE)**



**REPRESENTATION SECTORIELLE - NOMBRE D'AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT  
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « SANTE »**



**REPRESENTATION SECTORIELLE - NOMBRE D'AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT  
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « PREVOYANCE »**



Ainsi, au titre de l'année 2025, pour un nombre total de **quatre-vingt-treize (93)** Collectivités et établissements publics affiliés au CDG2B ayant adhéré aux conventions de participation pour la P.S.C., **sept cent dix-neuf (719)** agents ont souscrit un contrat pour la couverture du risque « *Santé* », et **quatre cent quarante-sept (447)** agents ont souscrit un contrat pour la couverture du risque « *Prévoyance* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-028-2026-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

En conclusion, le tableau ci-après, offre une vue générale, à la fois classique et dématérialisée, de l'activité chiffrée du Centre de Gestion, tous services confondus, au titre de l'année 2025.

<b>SERVICES</b>	<b>NOMBRE D'ENVOIS</b>	
	<b>COURRIERS</b>	<b>COURRIELS</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES</b>	<b>1 252</b>	<b>822</b>
<b>BOURSE DE L'EMPLOI</b>	<b>278</b>	<b>87</b>
<b>CARRIERES</b> ( <i>Gestion et suivi des dossiers carrière - Gestion des instances paritaires - Gestion des fonctionnaires stagiaires et agents contractuels, etc....</i> )	<b>3 366</b>	<b>2 964</b>
<b>RETRAITES</b>	<b>ACTIVITE TOTALEMENT DEMATERIALISEE AVEC LA CNRACL</b>	<b>677</b>
<b>CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS</b>	<b>1 049</b>	<b>1 238</b>
<b>DOCUMENTATION - ASSISTANCE STATUTAIRE</b> ( <i>Référent déontologue ; Référent laïcité et Médiateur</i> )	<b>380</b>	<b>2 050</b>
<b>CONSEIL MEDICAL</b> ( <i>Formation restreinte et Formation Plénière</i> )	<b>978</b>	<b>1 627</b>
<b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</b> ( <i>Santé et prévoyance</i> )	<b>372</b>	<b>1 013</b>
<b>SANTE ET SECURITE</b> ( <i>Hygiène et sécurité - Médecine Professionnelle et préventive - Cellule du F.I.P.H.F.P.</i> )	<b>2 000</b>	<b>1 374</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 675</b>	<b>11 852</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 527</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20260421-02B-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026